

# Contrat de partenariat 2021 - 2027



- / État
- / Région Bretagne
- / Départements des Côtes d'Armor et du Finistère
- / Association des Îles du Ponant



**Contrat de partenariat  
État  
Région Bretagne  
Département des Côtes d'Armor  
Département du Finistère  
Association les Îles du Ponant  
2021-2027**

*Se mobiliser ensemble pour les îles*



*Côtes d'Armor  
le Département*





Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Contrat de plan Etat-Région 2021-2027 signé le 15 mars 2022,

Vu la délibération 22\_DIRAM\_02 du Conseil régional en date des 13 et 14 octobre 2022 approuvant le présent contrat 2021-2027 et autorisant le Président du Conseil régional à le signer,

Vu la délibération N°1 .4 du Conseil départemental des Côtes d'Armor en date du 7 novembre 2022 approuvant le présent contrat 2021-2027 et autorisant M. le Président ou son représentant M. le Vice-Président délégué aux Finances, au Numérique et aux contrats de territoire à le signer,

Vu la délibération du Conseil départemental du Finistère en date du 24 octobre 2022 du Conseil départemental du Finistère approuvant le présent contrat 2021-2027 et autorisant M. le Président à le signer,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'association les îles du Ponant en date du 22 septembre 2022, approuvant le présent contrat et autorisant le Président à le signer,

Dans le cadre mentionné ci-dessus, il est convenu le présent contrat 2021-2027, entre :

L'État, représenté par le Préfet de Région, Emmanuel BERTHIER

La Région Bretagne, représentée par le Président du Conseil régional, Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD

L'association des îles du Ponant, représentée par son Président, Monsieur Philippe LE BERIGOT

Le Département des Côtes d'Armor, représenté par son Président, Monsieur Christian COAIL

Le Département du Finistère, représenté par son Président, Monsieur Maël DE CALAN

Fait à Batz en cinq exemplaires le 10 février 2023

Le Préfet de la Région Bretagne




Emmanuel BERTHIER

Le Président de l'Association  
les Iles du Ponant



Philippe LE BERIGOT

Le Président du Conseil régional  
de Bretagne




Loïg CHESNAIS-GIRARD

*plb* Le Président du Conseil  
départemental des Côtes d'Armor  
*Vincent Agous*



Christian COAIL

Le Président du Conseil  
départemental du Finistère



Maël DE CALAN

**Le contrat de partenariat en faveur des îles du Ponant 2021 – 2027 se décline ainsi :**

<b><i>Préambule</i></b>	<b>6</b>
<b><i>Première partie – Les îles en quelques chiffres</i></b>	<b>7</b>
<b><i>Deuxième partie – Des enjeux partagés pour les îles</i></b>	<b>15</b>
<b><i>Troisième partie – S’engager pour les îles</i></b>	<b>19</b>
<b><i>Quatrième partie – Soutenir spécifiquement, par le contrat de partenariat, certains enjeux</i></b>	<b>27</b>
<b><i>La gouvernance du contrat</i></b>	<b>62</b>
<b><i>Annexes</i></b>	<b>64</b>

# Préambule

Dans le cadre du **volet territorial du Contrat de plan Etat Région 2021-2027**, l'Etat, la Région, les Départements des Côtes d'Armor et du Finistère ont souhaité mobiliser collectivement leurs moyens pour répondre aux enjeux spécifiques d'aménagement et de développement des îles du Ponant. Ils ont ainsi souhaité renouveler le cadre contractuel mis en œuvre depuis plusieurs années avec l'association des Îles du Ponant qui fédère les îles bretonnes.

Les îles bretonnes habitées de façon permanente font en effet l'objet d'une attention particulière.

D'une richesse naturelle exceptionnelle, les douze îles bretonnes du Ponant (Bréhat, Batz, Ouessant, Molène, Sein, l'archipel des Glénan, Groix, Belle Île, Houat, Hoedic, Île aux Moines et Arz) partagent des fragilités : ressources naturelles limitées (énergie, eau, terrains), accès difficile, vieillissement de la population, sur-fréquentation touristique saisonnière, faune et flore à protéger...

Sur les 38 objectifs de la Breizh Cop, un grand nombre d'entre eux concernent les îles : parfois comme tous les autres territoires mais parfois, et surtout, de manière spécifique car l'enjeu sur les îles y est encore plus fort.

En 2019, les îles se sont d'ailleurs fortement mobilisées dans la dynamique d'engagement de la Breizh Cop, avec l'aide de l'Association des Îles Ponant (AIP). Ce sont ainsi plus de 200 engagements qui ont été recueillis des collectivités insulaires ; engagements en faveur du tourisme durable, de l'adaptation au changement climatique (développement des énergies renouvelables, rénovation énergétiques...), de l'agroécologie, de la préservation des ressources et de la biodiversité (gestion de l'eau, démarches zéro phyto, réduction des déchets...) ; des domaines encore très présents dans les actions à poursuivre ou à engager, avec également de nouveaux focus sur les actions à mener en matière de mobilité douce ou décarbonée, de développement des énergies renouvelables (atteindre l'autonomie pour les îles non raccordées, et poursuivre la transition énergétique pour les autres), en matière de gestion foncière (enjeu d'un habitat à prix réduit pour permettre l'installation d'actifs), de poursuite des actions pour la réduction des déchets, de développement du numérique (notamment dans les secteurs de l'économie sociale et solidaire et de la santé), ou encore d'actions autour de la préservation de la ressource en eau.

Les thématiques de ce nouveau contrat s'inscrivent dans les **orientations de la Breizh Cop et plus globalement de la lutte contre le changement climatique telle que prévue dans le cadre de la stratégie nationale bas-carbone**.

Sur la base des engagements des îles pour les transitions, mais aussi des besoins amplifiés par la crise sanitaire pour faire des îles des territoires de vie tout au long de l'année, les signataires du contrat se mobilisent pour accompagner les projets des îles bretonnes et améliorer la vie de leurs habitant-e-s.

Forts de l'expérience du précédent contrat, mais également en s'inspirant de l'« Engagement pour les îles » construit en 2015, l'Etat, la Région Bretagne, et les Départements des Côtes d'Armor et du Finistère ont souhaité se mobiliser et agir en faveur du développement des îles bretonnes, tant dans leurs compétences et politiques thématiques que par un soutien et des moyens dédiés, contribution à la reconnaissance partagée des surcoûts qui pèsent sur les projets des îles compte tenu de leur situation géographique.

Le contrat 2021-2027 a vocation à aller au-delà des moyens dédiés aux îles. En effet, les signataires ont souhaité formaliser **leurs engagements à agir pour les îles**. Dans ce cadre, chaque signataire a posé les bases de la mobilisation de toutes ses politiques et compétences.

Ainsi, par ce contrat, l'Etat, la Région et les Départements des Côtes d'Armor et du Finistère, l'Association des îles du Ponant s'engagent à :

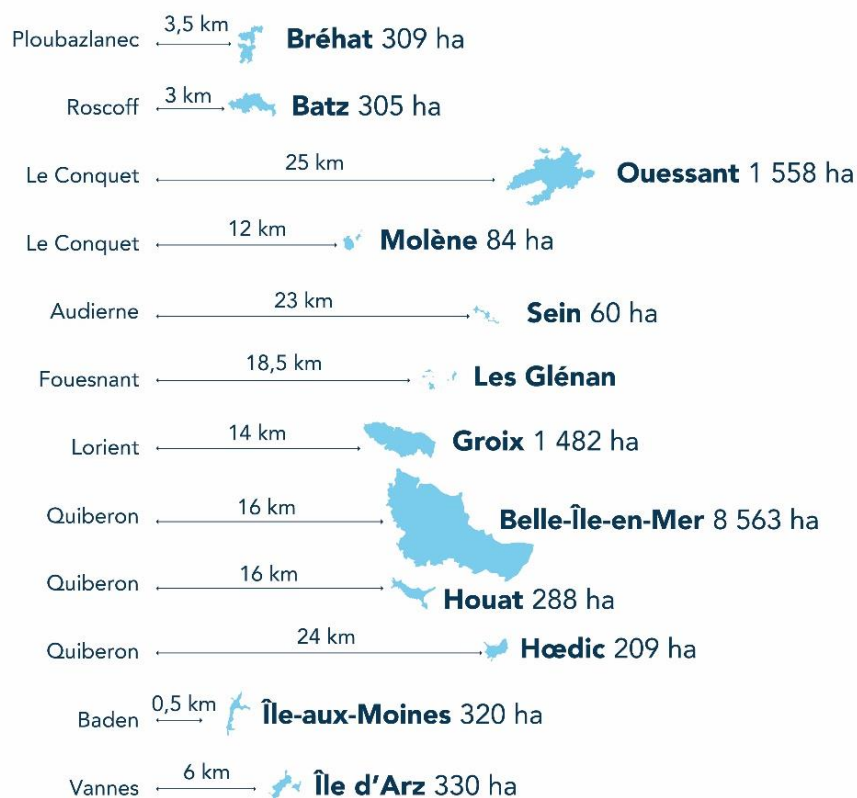
- Mobiliser des crédits dédiés mais également toutes les politiques de droit commun afin que les projets des îles puissent être soutenus.
- Initier un large partenariat : rassemblant tous les acteurs pouvant intervenir sur les îles et qui le souhaitent : les établissements de l'État, ses agences, le Parc naturel marin d'Iroise, les Parcs naturels régionaux, les pays, les EPCI...

## Première partie – Les îles en quelques chiffres

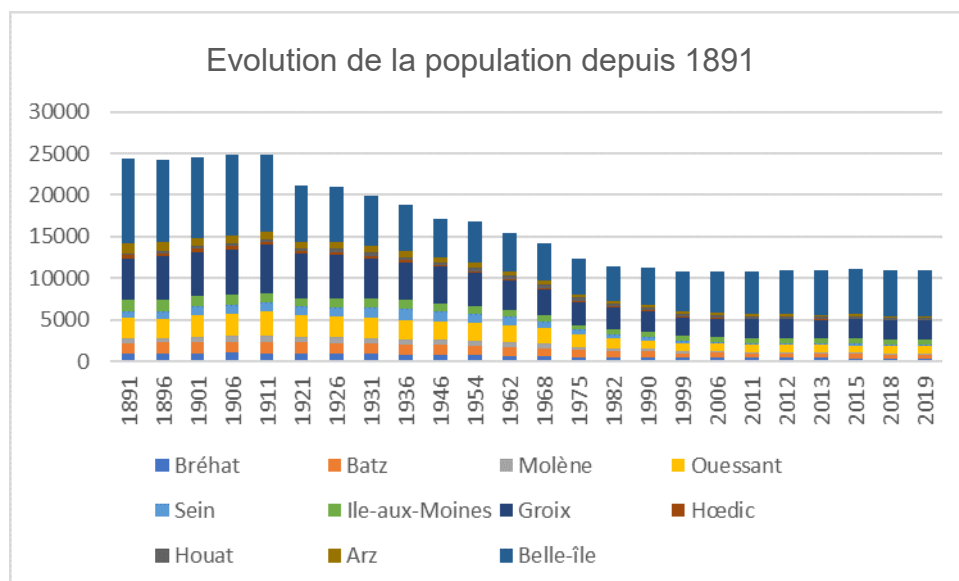
*Les îles en carte :*



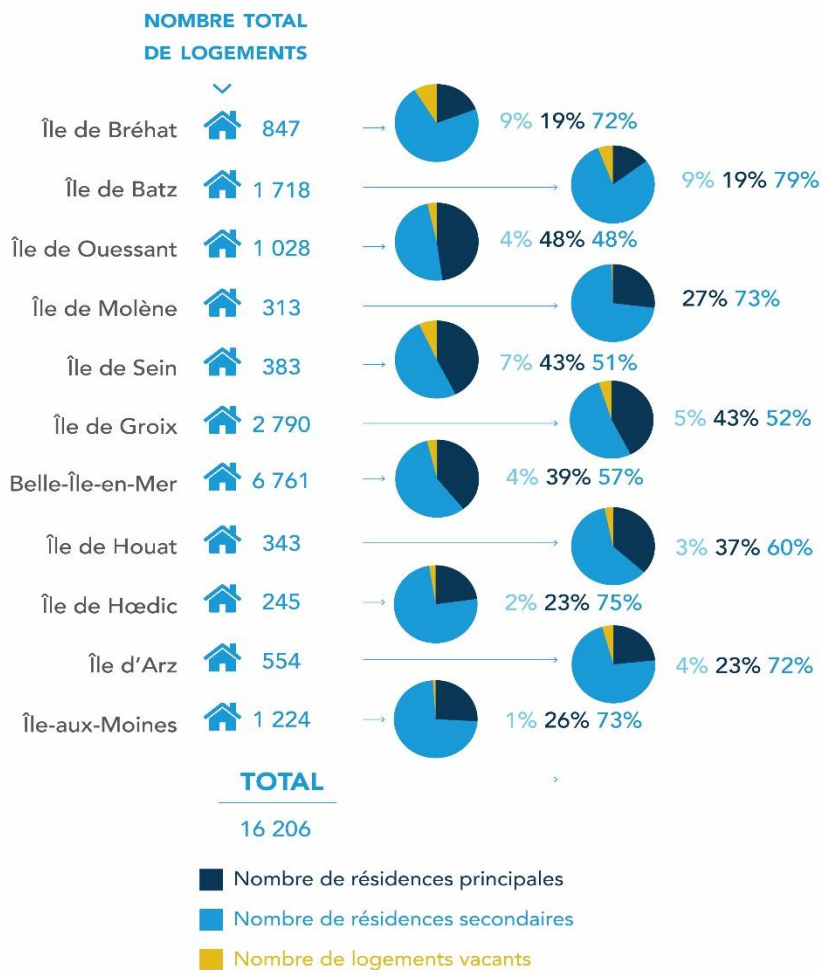




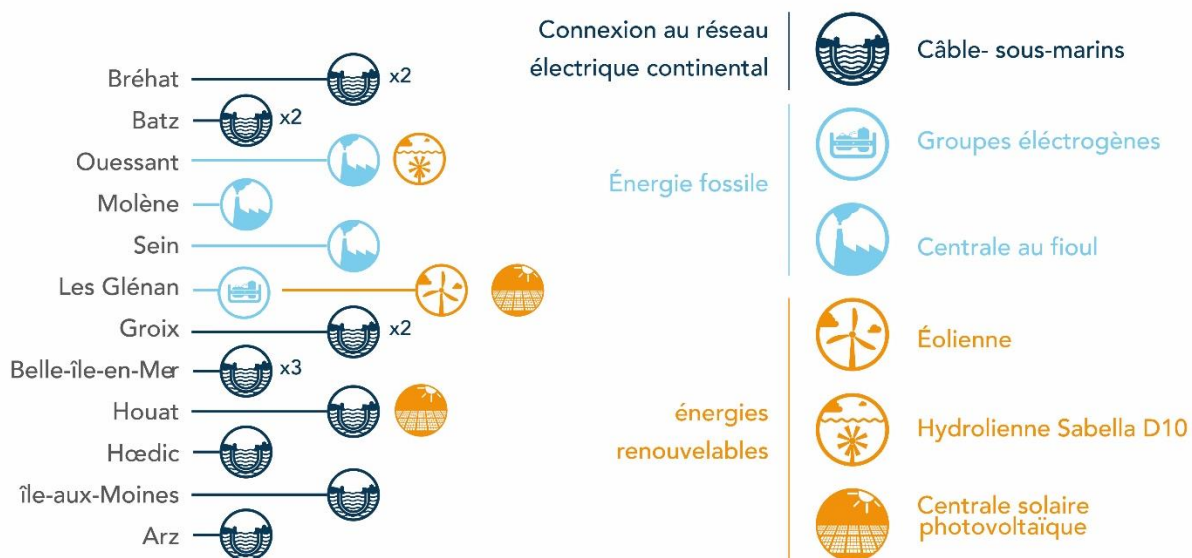
**Evolution démographique de 1891 à 2019 :**



## La situation du logement sur les îles bretonnes en 2021 :



## La situation énergétique des îles bretonnes :



## L'origine de l'eau des réseaux des îles bretonnes et les dispositifs d'assainissement :

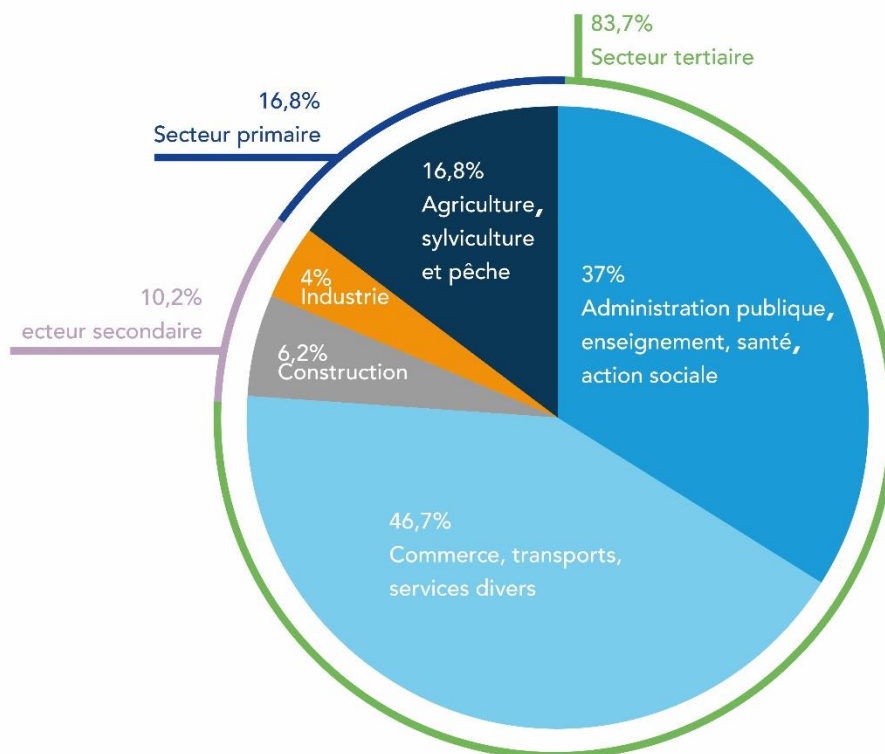
	Lagunage	Traitements biologiques par boues activées	Décanteur digesteur	Membranes
Bréhat	✗	✓	✗	✗
Batz	✗	✗	✓	✗
Ouessant	✗	✗	✓	✗
Molène	Absence d'assainissement collectif			✗
Sein	Absence d'assainissement collectif			✗
Les Glénan	Absence d'assainissement collectif			✗
Groix	✓	✓	✗	✗
Belle-île-en-Mer	✓	✓	✗	✗
Houat	✓		✗	✗
Hœdic	✓	✗	✗	✗
île-aux-Moines	✗	✓	✗	✗
Arz	✓	✗	✗	✗

## Les protections des espaces naturels des îles bretonnes :

	Sites du Conservatoire du littoral et/ou des Conseils départementaux	Parc-réserves naturel(le)s	Sites Natura 2000 SIC / ZPS
Bréhat	✗	✗	✓
Batz	CDL	✗	✓
Ouessant	CDL	Parc naturel marin d'Iroise et Parc naturel régional d'Armorique	✓
Molène			✓
Sein	CDL		✓
Les Glénan	CDL et CD	Réserve naturelle de Saint-Nicolas des Glénan	✓
Groix	CDL	Réserve naturelle François Le Bail	✓
Belle-île-en-Mer	CDL et CD	✗	✓
Houat	CDL	✗	✓
Hœdic	CDL	✗	✓
île-aux-Moines	CDL et CD	✗	✓
Arz	CDL et CD	Parc naturel régional du Golfe du Morbihan	✓

**Une activité touristique importante : la majorité des passager·e·s sont des visiteurs·euses :**

	<b>Nombre de passagers*</b>	
	<b>2019</b>	<b>2020</b>
Bréhat	397 000	298 000
Batz	233 000	135 000
Ouessant	109 000	81 000
Molène	24 000	17 000
Sein	45 000	37 000
Les Glénan	75 000	63 000
Groix	244 000	190 000
Belle-île-en-Mer	425 000	305 000
Houat	43 000	34 000
Hœdic	25 000	19 000
île-aux Moines	642 000	464 000
Arz	296 800	197 600
<b>TOTAL</b>	<b>2 558 000</b>	<b>1 334 000</b>



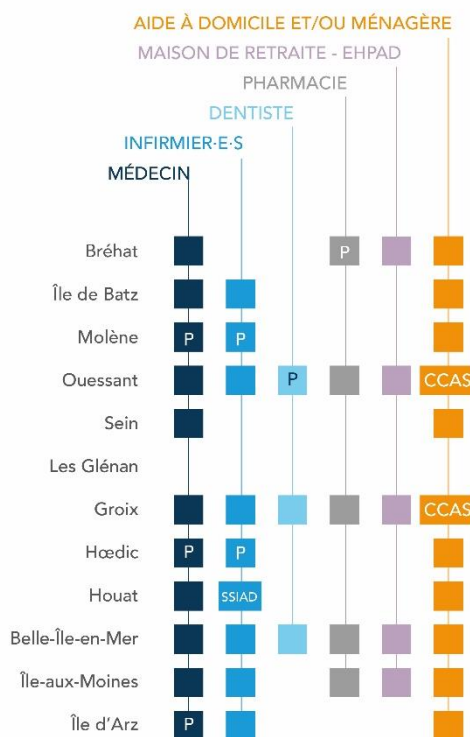
## Un service essentiel : la continuité territoriale et les installations portuaires :

-  Port de pêche
-  Port de plaisance
-  Mouillages organisés
-  Aérodrome

	Traversées					
	Durée (min)	Fréquences par jour mini	Fréquences par jour maxi			
Bréhat	10	8	15			
Île de Batz	15	8	25			
Ouessant	90	1	5			
Molène	60	1	4			
Sein	75	1	3			
Les Glénan	60	0	3			
Groix	45	4	8			
Belle-Île-en-Mer	45	5	12			
Houat	40	2	5			
Hœdic	60	2	5			
Île-aux-Moines	5	26	31			
Île d'Arz	15	10	16			

## La santé :

P : présence partielle | CCAS : service organisé par le CCAS (centre communal d'action sociale)  
SSIAD : Service de soins infirmiers à domicile



**Parmi les services essentiels : la scolarité :** le collège des îles du Ponant Scolarise les collégien-ne-s sur Batz, Ouessant, Molène, Sein, Groix Houat et Hoedic.



**Forces, fragilités, opportunités, menaces et enjeux pour les îles :**

<p style="text-align: center;"><b>Forces</b></p> <p style="text-align: center;">(Spécificités, atouts particuliers des îles)</p> <p>Des territoires avec une identité, une culture littorale et maritime fortes.</p> <p>Une forte image d'attractivité et de qualité de vie.</p> <p>Un patrimoine culturel riche et reconnu.</p> <p>Un patrimoine naturel et des paysages riches et diversifiés.</p> <p>Une forte présence du caractère côtier tant terrestre que marin.</p>	<p style="text-align: center;"><b>Fragilités</b></p> <p style="text-align: center;">(Faiblesses, évolutions récentes défavorables, manques...)</p> <p>Après une longue période de déclin démographique, une fragile stabilité.</p> <p>Un isolement structurel.</p> <p>Des revenus moyens inférieurs à la moyenne régionale</p> <p>Une tendance démographique à peine stabilisée et un vieillissement.</p> <p>Un coût de l'immobilier de logement et du foncier constructible très élevé, une faible disponibilité du locatif à l'année.</p> <p>Un surcoût insulaire avéré.</p>
<p style="text-align: center;"><b>Opportunités</b></p> <p style="text-align: center;">(Potentiels, éléments porteurs de richesse à venir...)</p> <p>Une forte attractivité.</p> <p>Un dynamisme insulaire et une forte capacité d'adaptation aux contraintes liées à l'insularité.</p> <p>Un patrimoine naturel et culturel riche avec encore des potentialités de valorisation à développer.</p> <p>Une économie alliant secteur primaire et secteur tertiaire avec des possibilités de développement du secteur secondaire.</p> <p>La proximité des ressources liées à l'économie maritime et des gisements d'énergie renouvelable identifiés et reconnus.</p> <p>Démonstrateur d'actions économes en ressources (foncier, tourisme durable).</p>	<p style="text-align: center;"><b>Menaces</b></p> <p style="text-align: center;">(Risques à venir, tendances défavorables...)</p> <p>Isolement, difficultés d'accès, physique ou de connexion très haut débit.</p> <p>Evolution prévisible du coût du foncier, faible disponibilité des logements locatifs à l'année en concurrence avec la demande de location saisonnière, conflits d'usages en terme d'utilisation du foncier (agricole, habitat, économie et services).</p> <p>Coût de la gestion de l'énergie et des déchets.</p> <p>Fragilité des patrimoines, et des territoires, érosion liée au « global change ».</p> <p>Une économie déséquilibrée avec un secteur tertiaire touristique hyper - développé pouvant générer des freins aux activités du secteur primaire et secondaire.</p> <p>Accueil de population (touristique par exemple) confronté «au seuil d'acceptabilité» des îles.</p>

## Deuxième partie – Des enjeux partagés pour les îles

Si la Bretagne est confrontée à d'immenses défis : le changement climatique, l'effondrement de la biodiversité, les déséquilibres territoriaux, l'augmentation démographique, le maintien de la cohésion sociale ..., elle a aussi de nombreuses ressources et forces vives pour les surmonter : un maillage territorial équilibré, une économie dynamique, une force collective et une tradition de mutualisation.

La Bretagne est en effet forte de son identité, de sa singularité et de sa diversité. Elle est forte de sa cohésion sociale et de l'attachement très particulier de ses habitant.e.s à son territoire et à son avenir. Elle est riche de ses cultures, de ses langues, de sa vitalité artistique et culturelle. Elle est forte de sa géographie maritime, de son histoire, de ses valeurs partagées, de son image, de son ouverture sur le monde et de son rayonnement international.

Identifiés dans le cadre de la Breizh Cop, ces défis bretons sont encore plus saillants pour les îles. Concentrées de Bretagne, elles y ont souvent été confrontées en avance de phase (rareté des ressources, en particulier foncières, coût de l'énergie, maintien d'une population active, enjeux climatiques...). De ce fait, les **îles** ont souvent, qu'elles l'aient souhaité ou non, **un rôle de démonstrateurs**.

Les signataires du contrat ont identifié, ensemble, des enjeux pour les îles dans le cadre desquels ils entendent mettre au service leurs engagements et actions.

Ces enjeux sont multiples et les îles peuvent, sur chacun d'eux, faire preuve d'innovation et de singularité.

### **Vivre et travailler sur les îles à l'année :**

#### **Se loger :**

Permettre aux habitant.e.s des îles de se loger à des prix maîtrisés et d'accéder à un logement abordable est une préoccupation de tous les instants.

Face à la pression foncière en grande partie due à l'attractivité des îles, aux achats de résidences secondaires et à l'augmentation des locations saisonnières de courte durée et, aux nécessités de protections fortes des sites naturels et paysages, la pénurie de logement reste un facteur limitant pour de nombreux actifs. La mobilisation de différents outils, dont ceux visant à dissocier le foncier du bâti peut être une opportunité. Globalement, une capacité plus grande de la puissance publique à maîtriser le foncier doit être recherchée ainsi que la rénovation des logements existants, ou une plus grande disponibilité des logements existants.

Il s'agit également de favoriser la mixité sociale et fluidifier les parcours résidentiels par une offre de logement adaptée.

Enfin, le maintien des personnes âgées à leur domicile est également un enjeu qui peut trouver des solutions par l'adaptation de leurs logements.

#### **Se déplacer :**

Le **lien île - continent** est fondamental pour les îles et leur population. C'est le principe même de la continuité territoriale. Il se traduit par des moyens de transports principalement nautiques (aussi aériens pour Ouessant) et des dispositions particulières de type délégation de service public sur la majorité des îles bretonnes pour les passagers et les marchandises. Les infrastructures portuaires font partie intégrante des solutions de cette continuité territoriale elles doivent s'adapter tant aux évolutions des conditions maritimes (niveau des mers, érosion et puissance des phénomènes climatique) qu'aux spécificités techniques des moyens de transports et des volumes des passagers et marchandises sous peine d'une obsolescence pénalisante pour l'activité sur les îles et leurs transports avec le continent.

**La mobilité sur les îles** est très différente et surtout fonction de la taille de l'île et conditionne le besoin de véhicules automobiles des résidents permanents ou visiteurs, en lien avec les moyens de transport (navires rouliers). Hormis les îles « sans voitures » qui cependant conservent l'enjeu de réguler leur arrivée, l'évolution des mobilités vers des **mobilités décarbonées** est un enjeu partagé (deux roues motorisés, automobiles, vélos, ...), et un véritable élément de transition technique et sociétal.

#### **Accéder aux services du quotidien :**

Maintenir **l'attractivité** et le **développement des services de proximité** sur les îles concourt à la capacité à



permettre le maintien de population à l'année.

*- Se soigner et être en bonne santé :*

Le travail mené par l'Observatoire régional de la santé sur les îles bretonnes en 2021, accompagné par l'association des îles du Ponant et la Région, a permis de mieux identifier et faire ressortir les problématiques locales et les besoins des populations.

Les îles bretonnes présentant de grandes disparités (de distance au continent, de densité de population de fréquence et de modalités d'accès et de transport mais aussi d'afflux de population très important en période estivale...) ont une population plus âgée qu'en région, avec une part plus importante de la population âgée vivant seule et quelques particularités socio-économiques (taux de chômage élevé, niveau de vie peu élevé sur certaines îles, moindre part de personnes au RSA et à la Complémentaire santé solidaire (CSS)).

Concernant les données de santé, certains indicateurs de santé sont défavorables sur les îles Bretonnes. Elles ont une plus grande fréquence des personnes ayant des maladies chroniques (ALD) que sur le reste du territoire régional. Les territoires insulaires présentent les mêmes spécificités que le reste de la Bretagne. Ainsi, les maladies de l'appareil circulatoire sont quasiment aussi fréquentes que les cancers et ces deux principales causes représentent plus de la moitié des décès. Globalement, les îles ont une surmortalité générale, prématurée et prématurée évitable, surtout chez les hommes, que des interventions de santé publique et de prévention primaire efficaces permettraient d'éviter.

A contrario, les habitants des îles sont significativement moins touchés par certaines pathologies et traitements : les maladies neurodégénératives, les maladies de l'appareil respiratoire, les maladies psychiatriques, les traitements hypolipémiants. D'autre part, l'étude montre une plus faible présence médicale et paramédicale, situation à laquelle s'ajoute un recours moins fréquent qu'en moyenne bretonne aux professionnels de santé de 1er recours à l'exception des infirmiers.

Enfin, pour la majorité des îles, un plus fort recours aux infirmiers semble compenser un recours plus faible aux soins généralistes. A noter toutefois que le recours n'est pas toujours corrélé à l'offre, c'est le cas pour les soins spécialistes.

Ces constats viendront alimenter la prochaine construction d'un nouveau contrat local de santé (CLS). Toutefois, d'ores et déjà, il semble que les enjeux posés dans le précédent CLS demeurent prégnants :

- Conforter et développer l'accès, la continuité, la permanence et l'organisation des soins (organiser l'offre de soins de 1<sup>er</sup> et 2<sup>d</sup> recours, organiser l'urgence et les soins non programmés et mieux organiser les parcours de soins des patients entre les îles et le continent).
- Développer une démarche de prévention et de promotion de la santé (prévention, dépistage, promotion, prévention des risques santé /environnement).
- Favoriser les soins et le maintien à domicile des personnes en perte d'autonomie
- Développer les réponses aux besoins de transport (des patient-e-s et des professionnel-le-s) et développer le recours à la e-santé.

*- Se divertir, se cultiver, s'éduquer, accéder au numérique :*

Les habitant-e-s des îles doivent pouvoir bénéficier de ce droit à la culture, à l'éducation qui concourt à l'épanouissement humain.

L'accès aux usages numériques, avec des débits compatibles est également un droit essentiel. Plusieurs enjeux sont ouverts : la montée en débit pour les ZNI (Zones non interconnectées), l'accompagnement des transitions numériques responsables des activités des collectivités et entreprises, l'inclusion numérique des populations iliennes et la digitalisation des activités économiques sur les îles ou encore le développement de certains services (exemple : télémédecine).

**Veiller à la cohésion sociale et agir en faveur des solidarités humaines sur les îles :**

Les habitant-e-s des îles doivent pouvoir bénéficier des prestations et actions sociales proposées par les Départements au titre de leurs compétences obligatoires comme de leurs actions volontaristes. Le vieillissement de la population est un enjeu qui touche particulièrement les îles. On peut donc en premier lieu penser à la prise en charge des personnes âgées. Plus largement, les compétences départementales en matière de solidarités humaines et territoriales impliquent d'accéder aux mêmes services en tous points du territoire départemental, également en matière d'accompagnement des personnes en situation de handicap, d'insertion socio-professionnelle, d'enfance et de familles en difficulté.

## Préserver les ressources et agir face au changement climatique :

### Préserver la ressource foncière :

Les enjeux de préservation du foncier, partout prioritaires en Bretagne, le sont d'autant plus sur les îles du fait de la rareté (voire de l'absence) du foncier constructible, qui impose une économie drastique du foncier et prône en faveur de la lutte contre l'artificialisation des terres.

La loi Climat et résilience et le SRADDET Bretagne posent l'horizon de l'arrêt de l'artificialisation des sols.

La maîtrise du développement de l'urbanisation, des infrastructures et la préservation des ressources naturelles (eau, écosystèmes, agrosystèmes, paysages) passe très souvent par des actions conduisant à maîtriser le foncier. Pour relever ce défi et accompagner leurs projets, les îles doivent se doter de stratégies foncières d'anticipation, combinant une vision de long terme, une réactivité forte aux évolutions du marché, des démarches d'observation précises et des outils opérationnels.

Les îles peuvent être des démonstrateurs de ces démarches d'économies du foncier.

### Protéger la ressource en eau :

**L'accessibilité à la ressource en eau** potable et sa **sécurisation** sur l'ensemble des îles, qu'elles soient en insularité hydrique ou non, ainsi que l'**assainissement** et la **préservation de la qualité des eaux et des milieux aquatiques** sont des enjeux qu'il conviendra de poursuivre.

Au regard de ces enjeux, les collectivités ont l'ambition d'anticiper au mieux les effets du changement climatique sur la disponibilité de la ressource. Plusieurs thématiques peuvent être soutenues dont l'accompagnement des collectivités dans la mise en œuvre d'un assainissement adapté, conciliant protection des milieux et aménagement durable des territoires (approches stratégiques, assistance technique, accompagnement financier, etc.).

### Tendre vers l'autonomie et la transition énergétique :

Deux enjeux sont à poursuivre pour les îles :

- Atteindre **l'autonomie énergétique** pour les îles non raccordées, par le développement des énergies renouvelables (non consommatrices de foncier). Les îles du Ponant non interconnectées avec le continent (Chausey, Molène, Ouessant, Sein) font l'objet d'un volet spécifique annexé à la programmation pluriannuelle de l'énergie 2019-2028 qui fixe une trajectoire pour chacune en matière d'énergies renouvelables.
- Poursuivre **la transition énergétique** pour toutes les îles, tant dans la production d'énergie que par la réduction de sa consommation.

### Préserver la biodiversité :

Par leur situation géographique, à l'écart des excès de l'urbanisation du littoral continental, et soumis aux mélanges des influences du Gulf Stream, les îles ont su conserver une biodiversité et des paysages remarquables. Des habitats naturels originaux et rares, abritent des stations botaniques d'espèces rares, des endémismes, mais aussi des espèces animales parfois retranchées sur ces îles, profitant de la proximité des milieux marins et du bon état des milieux terrestres. Les mesures de protection de ce patrimoine naturel sont particulièrement représentées sur les îles avec des mesures réglementaires de protection des sites et des paysages, sites classés, sites inscrits, des mesures de protection de la faune et de la flore, réserves naturelles, arrêtés de protection de biotope. Les mesures de protection foncière sont aussi très présentes sur les îles avec les actions du Conservatoire du littoral et des Départements. A ces protections, il est à noter l'existence de deux parcs naturels régionaux intéressants les 3 îles de l'Iroise pour le Parc Naturel Régional d'Armorique et le parc Naturel du Golfe du Morbihan pour l'île d'Arz et l'île aux Moines.

Par ailleurs, les trois îles d'Iroise sont baignées par les eaux du Parc Naturel Marin d'Iroise. Fort de ce constat, il est important que les politiques publiques locales, les documents d'urbanisme et de planification renforcent cette préservation des écosystèmes marins et côtiers.

Ainsi, il s'agit à la fois de :

- Maintenir une qualité du **patrimoine** et de **l'environnement**, et développer une valorisation compatible avec la préservation de ces patrimoines qui constituent pour les îles une ressource majeure.
- Accompagner, en matière de **biodiversité**, la lutte contre les espèces invasives (ex : rats, espèces végétales...), la gestion des milieux naturels (incluant les pratiques agricoles), la préservation des sites, des paysages, espaces naturels et des zones humides ou encore l'extension de réserves naturelles.

## **Atténuer et s'adapter aux conséquences du changement climatique :**

Il convient également d'accompagner les îles dans la **lutte contre le changement climatique** et les effets particuliers qui impactent ces territoires : atténuation (=diminution des GES de tous les secteurs et séquestration) et adaptation et prise en compte de l'enjeu spécifique de la **vulnérabilité des îles face aux risques littoraux** (submersion, choc mécanique des vagues, érosion...).

## **Faire des déchets une ressource :**

Agir sur la **gestion et la valorisation des déchets**, pour en faire **une ressource**. La raréfaction des ressources naturelles, l'évolution constante de la production de déchets et les coûts importants liés à leur gestion et leur traitement doivent amener à une prise de responsabilité et à une mobilisation de toutes et tous pour réduire nos déchets et par conséquent, leurs impacts écologiques et économiques. Sur les îles, cet enjeu est encore plus fort. Si la quantité de déchets produite dans les îles est peu importante, leur gestion est complexe, avec des impacts économiques forts, principalement liés aux transports et du point de vue environnemental. En outre, la majorité des déchets produits sur les îles est rapatriée sur le continent pour suivre les filières de traitement appropriées.

Ainsi, il est primordial de renforcer les actions de prévention en vue de **diminuer les déchets** et les réflexions pour valoriser les déchets sur les territoires insulaires. Il s'agit notamment de diminuer les fréquences des transports en bateau et les émissions de CO2 associées et de décliner des solutions innovantes pour la réduction des déchets suite à l'étude déchets de 2018 et au PRPGD adopté en mars 2020 (une fiche action « Îles » spécifique dans le plan d'actions).

## **Développer une économie durable :**

**Le maintien et le développement durable d'activités économiques viables**, compatibles avec les ressources disponibles (agroécologie, bien-manger, nouveaux modèles économiques...), notamment les conditions d'un tourisme **durable et plus soutenable** (respect des communautés et des ressources insulaires, de la qualité de l'expérience des visiteurs et des autres secteurs économiques) sont un enjeu majeur.

Soutenir une **économie diversifiée**, connectée avec l'économie globale et **accessible aux usages numériques**, est une condition désormais nécessaire au maintien des populations résidentes et actives.

Le maintien d'activités économiques diversifiées et dynamiques est essentiel pour les îles. Si tous les secteurs ont besoin de soutien, un des enjeux majeurs est l'accompagnement des jeunes entrepreneurs et entrepreneuses et des nouvelles installations, notamment en direction des activités du secteur primaire comme l'agriculture. Ces activités contribuent en effet à la gestion des paysages et des territoires.

Toutes les initiatives visant à la transformation des productions insulaires sont également à encourager. Elles peuvent s'appuyer, pour assurer leur rentabilité, sur la présence estivale d'un nombre croissant de résidents et de visiteurs. Elles contribuent à la diversification des activités, permettent l'émergence des circuits courts, bénéfiques à tous les secteurs de l'économie insulaire et participent à la transition énergétique.

Il s'agit également de concilier développement touristique et gestion environnementale et sociale durable. S'il s'agissait déjà d'un enjeu ces dernières années, la « sur-fréquentation » à laquelle ont dû faire face beaucoup d'îles ces derniers étés, amplifiée par la crise sanitaire, conforte l'importance et l'urgence à mettre en œuvre un plan d'actions pour le développement d'un tourisme plus soutenable. Il s'agit ainsi de « Faire des îles des territoires pilotes de la gestion des ressources locales, du respect de l'environnement humain insulaire et d'un tourisme équilibré tout au long de l'année ».

## Troisième partie – S’engager pour les îles

Au regard des enjeux auxquels les îles sont confrontées, l’Association les îles du Ponant, l’Etat, la Région, les Départements des Côtes d’Armor et du Finistère s’engagent, respectivement, à œuvrer à leurs côtés.

### ***L’Association les Îles du Ponant s’engage :***

Depuis avril 1971, l’Association les Îles du Ponant (AIP) réunit élu·e·s et responsables socio-professionnel·le·s des îles : Maires, élu·e·s départementaux·ales, Député·e·s, Sénateurs·trices, représentants des Chambres consulaires, des Comités locaux des pêches, des Offices de tourisme, des Compagnies de transport, des collectivités territoriales partenaires.... Les membres de son Conseil d’Administration représentent les îles et plusieurs niveaux de collectivités impliqués dans la gouvernance des îles.

Les îles bretonnes qui constituent la majorité des îles du Ponant, s’enrichissent des échanges entre toutes les îles du Ponant, mais aussi de leurs partenaires au sein du réseau européen des petites îles (ESIN) représentant un grand nombre d’îles avec lesquelles elles partagent de nombreux points communs aboutissant à des solutions pour faire face aux enjeux des îles en ce début de XXIème siècle.

Lors de sa création, l’AIP s’est dotée d’une grande ambition : offrir un avenir aux îles de l’Atlantique et de la Manche. Pour cela son objet premier est « le maintien de territoires abritant des communautés insulaires actives et attractives ».

Ses actions se déclinent en trois grands volets :

- Faire connaître la spécificité et l’identité des îles et, d’une manière plus globale, relayer les problématiques des îles aux niveaux départemental, régional, national et européen.
- Apporter un appui aux collectivités des îles dans l’exercice de leurs missions et renforcer leur capacité d’action.
- Offrir un lieu de débats et d’échanges sur les enjeux de développement d’aménagement et de protection des territoires insulaires et de leurs communautés.

Son action plus récente a contribué, aux côtés des communes à faire reconnaître la spécificité des îles avec notamment :

- En 2017, la création de la dotation communale d’insularité qui contribue à atténuer pour les communes le handicap du surcoût insulaire et leur a permis de regagner des capacités d’autofinancement de leurs projets.
- Plus récemment la reconnaissance, dans la loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l’action publique locale, de leur spécificité : « *La République française reconnaît les communes insulaires métropolitaines dépourvues de lien permanent avec le continent comme un ensemble de territoires dont le développement durable constitue un objectif majeur d’intérêt national en raison de leur rôle social, environnemental, culturel, paysager et économique et nécessite qu’il soit tenu compte de leurs différences de situations dans la mise en œuvre des politiques publiques locales et nationales* ».

L’AIP qui intervient dans de nombreux domaines (les finances, les services publics, l’aménagement du territoire, l’agriculture, le tourisme, l’environnement, l’urbanisme, la culture...), est reconnue comme l’interlocutrice privilégiée des pouvoirs publics pour les questions insulaires. Elle a, de ce fait, été l’interprète des collectivités insulaires bretonnes pour la mise en œuvre de ce contrat qui complète et prolonge les précédents.

Elle a pour cela accompagné les îles dans l’actualisation du diagnostic de leur territoire, la définition de leurs priorités et la construction du programme d’actions pour la période 2021-2027.

Elle a contribué à la co-construction du CRTE des îles finistériennes avec les services de l’Etat et les 4 communes concernées.

Ce contrat passé entre les îles, l’Etat et la Région n’oublie et n’exclut pas les autres partenariats. Le vœu des îles est qu’il préfigure un engagement multipartenarial avec l’ensemble des acteurs publics : Départements, collectivités, agences et établissements publics qui permette de mieux coordonner les efforts de tous pour un développement durable et équilibré de l’ensemble des îles du Ponant.

**Les îles, acteurs de la Breizh COP** - Depuis 2015, l’AIP a fait des transitions un axe fort de son action pour les communes insulaires avec diverses actions : engagement pour la transition énergétique des îles non interconnectées, participation auprès des acteurs de la transition énergétique à la démarche de programmation pluriannuelle de l’énergie, programme de boucle énergétique locale, des conventions Territoire à Energie Positive pour la Croissance verte des îles du Finistère, des îles du Morbihan et des Côtes d’Armor...

Elle a accompagné les municipalités des îles bretonnes auprès de la Région qui s'est investie à partir de mars 2017 dans un grand chantier pour construire un nouveau projet de territoire pour la Bretagne ; la Breizh COP. Tous les partenaires institutionnels, acteurs socio-économiques et citoyen·e·s ont été invité·e·s à s'y associer et à participer au processus inédit pour élaborer ce projet autour d'une ambition : maîtriser et accélérer la mise en œuvre de toutes les transitions en Bretagne : transition écologique, transition climatique, transition économique, transition sociétale mais aussi transition méthodologique.

Dans ce cadre, **l'accompagnement des transitions engagées ou à engager sur les îles bretonnes** a une place primordiale.

L'AIP et l'ensemble des îles bretonnes se sont en effet mobilisées sur les objectifs de la Breizh Cop, et ont soumis un nombre important d'engagements, soit un total de 32 engagements pour les communes insulaires de Bretagne.

## ***L'État s'engage :***

Les îles du Ponant bretonnes bénéficient depuis plusieurs générations de contrat de plan Etat-Région d'un soutien particulier afin de favoriser leur développement durable. L'accès au logement, la préservation des ressources, le maintien des services à la population, la transition écologique, le développement économique... sont des priorités partagées au cours de ces successives contractualisations.

Ces outils et moyens dédiés aux îles ont été confortés par la reconnaissance du fait insulaire par le législateur. La loi de finances pour 2017 a ainsi instauré une dotation d'insularité dans le cadre des dotations aux collectivités (DGF) qui bénéficie depuis aux îles du Ponant à hauteur de 4 M€ par an. Elle constitue une réponse aux surcoûts dont sont frappés les investissements sur les îles.

Cette reconnaissance est encore renforcée par la loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale.

Le présent contrat s'inscrit dans cet objectif et vient compléter d'autres dispositifs de soutien de l'État aux projets des îles du Ponant.

C'est le cas des **contrats de relance et de transition écologique (CRTE)**, proposés par l'État aux collectivités en 2021. Les îles bretonnes bénéficient dans le cadre des CRTE de soutiens financiers pour la réalisation de leurs projets, notamment au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL). Le présent contrat, en application du CPER 2021-2027, vise à compléter les CRTE en mobilisant des crédits de l'État afin, notamment, d'atténuer les surcoûts des investissements sur les îles.

L'État est également attentif à permettre aux îles de disposer d'une **ingénierie** adaptée à leurs enjeux. Des opérateurs de l'État – notamment **l'agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) et le CEREMA** – sont en capacité de déployer des ressources afin d'accompagner les collectivités insulaires ou l'association des îles du Ponant dans la réalisation d'études ou de démarches expérimentales. Les financements dédiés de l'État, inscrits au présent contrat, sont également mobilisables à cette fin.

S'agissant des thématiques prioritaires, parmi les enjeux partagés cités dans la partie précédente, trois d'entre-eux appellent des précisions sur les modalités d'intervention de l'État et de ses opérateurs au-delà du CPER 2021-2027.

**L'accès au logement pour les actifs insulaires** est la première priorité portée par les élus des îles. Pour y répondre, l'État propose de maintenir la **bonification des « aides à la pierre »** pour la construction de logements locatifs sociaux sur les îles. Ces aides, qui font l'objet d'une programmation dans le cadre du comité régional de l'habitat et de l'hébergement, bénéficient aux bailleurs sociaux.

Par ailleurs, il est proposé de reconduire le dispositif expérimenté dans le cadre du contrat précédent permettant de soutenir la création par les communes insulaires de **logements locatifs « pour actifs »**. L'État accompagnera l'AIP et les collectivités insulaires afin d'assurer un suivi du développement de ce parc de logements et, le cas échéant, de réguler son fonctionnement.

Le développement de logements accessibles aux actifs, locatifs ou en accession, se confronte à la rareté foncière sur les îles. Afin de mieux identifier les leviers pouvant être mobilisés et de disposer d'une expertise dans le cadre de procédures complexes, l'État encourage les élus des îles à conventionner avec **l'établissement public foncier de Bretagne**, déjà mobilisé sur certaines îles.

En matière de services à la population, la santé constitue la première préoccupation des habitant·e·s des îles. Des équipements (cabinets médicaux, maisons de santé...) ont été mis en service avec le soutien des contrats précédents mais c'est toute l'organisation de l'offre de soins de proximité qui nécessite d'être pensée pour s'adapter en permanence aux contraintes liées à l'insularité. C'est l'objet du **contrat local de santé proposé par l'Agence régionale de**

**santé** aux îles bretonnes qui sera renouvelé à l'horizon 2023 et bénéficiera d'une animation dans la durée par l'AIP.

La transition écologique des îles est le défi transversal auquel le présent contrat contribue à apporter des réponses : lutte contre le changement climatique et adaptation, préservation des ressources, gestion des déchets... Les financements de l'État ici contractualisés interviendront en subsidiarité de ceux de ses opérateurs spécialisés, **l'agence de l'eau Loire-Bretagne (AELB), l'agence de la transition écologique (ADEME) ou le Conservatoire du littoral.**

Un partenariat entre l'ADEME et l'AIP se construit autour des priorités de la transition énergétique et de la gestion des déchets notamment via des actions de réduction à la source.

Un accord de programmation pluriannuel d'intervention de l'AELB sur les îles du Ponant (îles bretonnes et l'île d'Yeu) est élaboré dans le cadre du XXIème programme de l'agence pour la période 2022- 2025. Il porte sur des actions attachées à l'amélioration de l'assainissement, la sécurisation de la distribution en eau potable et la protection des milieux aquatiques au sein de 13 îles du Ponant du littoral du bassin Loire-Bretagne.

Enfin, concernant le Conservatoire du littoral, le contrat de coopération entre entités publiques pour la préservation et la valorisation des îles du ponant sera renouvelé pour la période 2022-2024. Les actions engagées entre le Conservatoire et l'AIP dans ce sens se poursuivent et sont amenées à perdurer avec des actions nouvelles sur plusieurs îles.

### **La Région Bretagne s'engage :**

La Région Bretagne porte, de longue date, une attention particulière au soutien des îles. D'une façon générale, l'objectif de la Région est de **favoriser les conditions d'un développement équilibré et durable des îles**. Il est en effet important de garantir aux îles - qui sont des emblèmes de la Bretagne - les conditions permettant d'y vivre, d'y travailler et d'y créer de l'activité.

Cet accompagnement s'est renforcé au fil des années et s'est notamment consolidé avec plusieurs générations de contrats pluriannuels avec l'association des îles du Ponant (AIP), le plus souvent en partenariat avec l'État et plus récemment avec les Départements des Côtes d'Armor et du Finistère. Dans ce cadre, la Région soutient l'animation de l'AIP dans son ingénierie de longue date. Elle a aussi accompagné les nombreuses réflexions prospectives utiles pour préparer l'avenir des îles.

L'action de la Région en faveur des îles a été rappelée à de nombreuses reprises ces dernières années, notamment dans le cadre de l'adoption de sa stratégie régionale pour la mer et le littoral, avec une feuille de route fixant trois priorités pour répondre aux enjeux insulaires : **favoriser le développement économique des îles et l'accès au logement, indispensables au maintien d'une population résidente et active ; optimiser les dessertes insulaires et enfin favoriser l'autonomie énergétique des îles.**

**Les îles sont pour la Région, des démonstrateurs, des incubateurs pour expérimenter de nouvelles modalités de son action.**

Par son objectif 13, la Breizh COP (et donc le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET)), appelle d'ailleurs à « *Faire des îles des territoires en pointe de la gestion des ressources et des espaces naturels (économie circulaire, énergie, biodiversité...)* ».

Ainsi, la Région s'engage ici à poursuivre **l'adaptation et la différenciation** de ses politiques aux enjeux insulaires. Elle s'engage aussi, pour ce faire, à développer les échanges collectifs avec les maires et acteurs des îles pour construire ensemble ces modalités.

Les compétences et politiques de la Région œuvrant au développement et à la vie sur les îles sont nombreuses. La Région s'engage à poursuivre leur mobilisation au bénéfice des îles.

### **La Région s'engage dans la desserte des îles :**

Depuis 2017, en plus de l'organisation du TER Bretagne, les liaisons maritimes avec les îles bretonnes, les lignes de transport public interurbain et le transport scolaire (hors métropole ou agglomération) font partie des compétences de la Région.

**Améliorer l'accessibilité du territoire breton, favoriser les mobilités des personnes** avec des services modernes et innovants, **offrir un réseau performant** et de qualité pour tous les déplacements, tels sont les objectifs de la politique régionale des transports et des mobilités.

Pour concrétiser cette ambition, les transports régionaux sont désormais réunis au sein de BreizhGo, le réseau breton qui combine train, car et bateau.

Dans le cadre de la **desserte maritime des îles**, la Région est propriétaire de 13 gares maritimes et 17 navires, ce qui fait d'elle le 2e armateur public de France. Ce sont 10 îles bretonnes qui sont desservies tout au long de l'année : Groix,

Belle-Ile-en-Mer, Houat, Hoëdic, Sein, Molène, Ouessant, Arz, Bréhat et Batz pour le fret uniquement. Chaque jour, 120 liaisons maritimes (70 en hiver) les connectent au continent, répondant aux besoins des îlien-ne-s mais également de nombreux touristes. Des tarifications variables sont appliquées avec une attention toute particulière pour les habitant-e-s de ces îles dépendants de ce transport.

La desserte est assurée via des contrats de délégation de service public.

Dans le cadre de sa compétence desserte maritime des îles, **la Région s'engage à :**

- Déployer un service régional de dessertes.
- Adapter, et au besoin améliorer, la desserte des îles par un programme de modernisation couvrant pour chaque ligne les infrastructures portuaires, la gare maritime et les navires, des études.
- Etudier la faisabilité d'un développement des départs des îles le matin.
- Développer un modèle de « flotte du futur », mobilisant les technologies du bateau du futur et s'inscrivant dans une gestion intégrée des infrastructures portuaires, des gares maritimes et des navires.
- Associer les maires des îles dans le processus et la mise en œuvre de ces actions.

La Région cherche également à adapter son offre de services aux spécificités des îles. Ainsi, elle s'engage à ce titre à faciliter **le transport « santé » sur les liaisons maritimes :**

- **Le transport des professionnel-le-s de santé :** en lien avec l'ARS et l'AIP, la Région travaille à la mise en place d'actions permettant de lever les freins à l'intervention des professionnel-le-s de santé sur les îles en raison des problématiques de transport (définition d'une tarification adaptée formalisée au travers d'une convention dédiée).
- **Le transport des malades** relève d'une problématique particulière sur les îles qui touche à la fois les urgences vitales (en lien avec la SNSM, la sécurité civile, ou le SAMU) et les malades « non urgents ».

La **feuille de route « mobilités touristiques »**, actuellement en cours de construction, s'attachera à intégrer les enjeux liés à la mobilité dans les îles :

- Calibrage des offres de traversées publiques et privées en lien avec la réflexion sur la capacité d'accueil.
- Accès aux gares maritimes, point de départ obligé vers les îles.
- Mobilité sur l'île (développement de l'usage du vélo sur les « îles à voitures » – Exemple de Belle-Ile dans le cadre de la convention mobilité avec la Région).

**La Région s'engage à soutenir le développement touristique durable sur les îles :**

**Le Schéma régional de développement du tourisme et des loisirs (SRDTL) 2020-2025**, s'articule autour d'un positionnement fort qui exprime la personnalité de la Bretagne : **Identité** et **Transitions**. Ce schéma s'appuie sur les valeurs qui fondent la Bretagne pour envisager un tourisme tourné vers l'avenir, résolument inscrit dans les transitions : méthodologiques, sociales, économiques, climatiques, environnementales et numériques.

Une feuille de route régionale « **l'univers touristique des îles** » a été approuvée par le Conseil régional en 2020. Elle vise à fédérer les principales parties prenantes du tourisme dans les îles autour d'une ambition partagée : « **faire des îles des territoires exemplaires de la gestion des ressources locales, du respect de l'environnement humain insulaire et d'un tourisme équilibré tout au long de l'année** ».

Cette feuille de route fera l'objet d'une réactualisation pour la période 2023 – 2025 (enrichissement du diagnostic, des enjeux et du plan d'actions), avec un travail de co-construction avec l'ensemble des parties prenantes de cette thématique stratégique partagée.

La feuille de route « l'Univers touristique des îles » s'articule également avec les **stratégies intégrées des Destinations touristiques**, territoires de projet et maille de référence pour le développement touristique en Bretagne. Les îles bretonnes s'inscrivent dans les différentes Destinations touristiques bretonnes. Des contrats à l'échelle des Destinations (période 2023 – 2027) seront élaborés durant l'année 2022 pour les 10 territoires de projets. Les Destinations touristiques concernées seront invitées à prendre en compte les projets des îles au sein des plans d'actions pluriannuels et à bien veiller à l'intégration des îles dans les projets coordonnés à l'échelle de la Destination afin qu'elles puissent également bénéficier de ces dynamiques collectives et des aides régionales associées.

Depuis 2018, 5 îles bretonnes se sont inscrites dans le dispositif d'aide régionale « **Sites d'exception naturels et culturels touristiques** » : Belle-île-en-Mer, Ouessant, Bréhat, Houat et Hoëdic (en duo).

Ce dispositif soutient le développement touristique et l'amélioration des infrastructures et des services dédiés à l'accueil des visiteurs à chaque étape de son parcours : transport, hébergement, restauration, activités, etc.

La Région soutient également les îles à travers diverses aides régionales ; « *Projet nautique intégré - Pni* » et « *Tourisme social et solidaire intégré - Tssi* ». Par exemple, deux projets « Tssi » sont recensés sur l'île de Batz : l'auberge de Jeunesse et le Villages Vacances « Le jardin colonial ».

Enfin, la feuille de route dédiée aux **activités nautiques et à la plaisance**, qui cible la nécessaire augmentation de l'accès aux activités nautiques par le plus grand nombre et la volonté de développer la navigation à voile par le développement des services aux plaisanciers vise particulièrement aussi les territoires insulaires.

### **La Région s'engage en faveur de la transition énergétique et climatique, du respect de la biodiversité (paysage, nature) et des ressources (eau, déchets) des îles :**

Au titre de sa politique en faveur de la transition énergétique et climatique, du respect de la biodiversité (paysage, nature) et des ressources (eau, déchets), la Région s'engage à mobiliser tous ses outils en faveur des îles, comme par exemple :

- Soutien au projet PHARES...
- Soutien aux Conseils aux particuliers dans le cadre du réseau Rénov'Habitat Bretagne.
- Appels à projets Bâtiments Performants.
- Etudes régionales : amélioration des connaissances autour des ressources en eau et pressions.
- Partenariats départementaux relatifs à l'accompagnement des entreprises de l'industrie et du tourisme pour favoriser les économies d'eau.

Le Plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD) – et plus précisément sa 5ème partie dédiée aux îles porte une attention particulière aux territoires insulaires, du fait de leur spécificité, leur fragilité et de la complexité de la gestion des déchets.

Via son PRPGD, la Région s'engage à :

- S'appuyer tout particulièrement sur les actions menées par l'Association des Iles du Ponant (AIP) en étroite collaboration avec les acteurs des Iles bretonnes.
- Accompagner les îles bretonnes afin qu'elles s'engagent dans des expérimentations innovantes.
- Capitaliser les retours d'expériences pour en faire bénéficier l'ensemble de la région.

### **La Région s'engage à accompagner les îles pour permettre d'y vivre et y travailler :**

Sur les îles du Ponant, la question de l'accès au logement est toujours l'un des enjeux majeurs de leur vitalité économique et sociale. En outre, les enjeux de préservation du foncier, partout prioritaires en Bretagne, le sont d'autant plus sur les îles du fait de la rareté (voire de l'absence) du foncier constructible, qui impose une économie drastique du foncier.

Pour répondre à ces défis, de nouveaux outils naissent en Bretagne dont les Offices Fonciers solidaires (OFS) et les baux réels et solidaires (BRS). Dans le prolongement du soutien qu'elle a apporté à l'AIP sur l'étude menée sur le recours aux BRS sur les îles, **la Région s'engage à intégrer la problématique des îles dans l'étude régionale qu'elle lance sur le logement abordable et les modalités de déploiement de ces nouveaux outils** sur tous les territoires en ayant besoin (dont les îles font partie). Elle **s'engage à associer l'AIP à ces réflexions** et à intégrer l'enjeu de l'habitat sur les îles dans le cadre de ses futures orientations en matière d'habitat et de logement.

**La Région s'engage dans l'adaptation de son soutien au développement économique sur les îles.** La Région soutient une approche pragmatique qui consiste à regarder avec une attention toute particulière les projets économiques sur les Iles. C'est vrai au niveau des aides aux entreprises, à l'innovation ou encore à l'Economie Sociale et Solidaire. La Région adapte par ailleurs certains dispositifs aux territoires insulaires : le « Pass Commerce artisanat » notamment pour les projets déployés sur les Iles non rattachées à un EPCI, la politique agricole, avec des taux d'aide différents sur le PCAEA (plan de compétitivité et d'adaptation des exploitations agricoles), et des aides Jeunes Agriculteurs, avec un système de bonification.

Au titre de sa **politique culturelle**, la Région réaffirme son soutien fort aux initiatives qui permettent la participation des habitant·e·s à la vie culturelle et leur rencontre avec les œuvres et les artistes. Elle souhaite soutenir une diversité de projets et de manifestations dans le spectacle vivant, les arts plastiques, le livre ou le cinéma, à travers toute la Bretagne. A ce titre, sur les îles, la Région a par exemple donné son soutien au Festival international du film insulaire à Groix, à l'association *Finis terrae* pour des résidences de plasticien·ne·s au phare du Creac'h à Ouessant, ou encore au Festival Passeurs de Films à l'Ile aux Moines.

### **La Région s'engage à se mobiliser pour le déploiement du très haut débit sur les îles :**

Le projet Bretagne Très Haut Débit a pour ambition d'amener la fibre optique à 100 % des foyers bretons à l'horizon fin 2026. Toutefois, en dehors des principales îles du golfe du Morbihan, les îles bretonnes ne sont pas programmées dans les déploiements publics ou privés et ne sont donc pas dans les marchés de travaux en cours de Mégalis Bretagne.



La région avait soulevé cette difficulté de longue date. Le Syndicat mixte Mégalis a souhaité, en 2022, étudier la faisabilité et les conditions techniques, administratives et financières du déploiement du FttH sur les îles en Bretagne et, le cas échéant, les solutions alternatives.

Le travail sera mené pour l'île Bréhat, l'île de Batz, l'île d'Ouessant, l'île de Molène, l'île de Sein, l'Archipel des Glénan, l'île d'Houat et l'île de Hoëdic.

**La Région s'engage à participer activement à ces travaux (qui associent également l'AIP) et à se mobiliser dans la mise en œuvre des préconisations qui en découleront.**

### **La Région s'engage à se mobiliser pour faciliter l'accès aux fonds européens pour les îles :**

La Région, autorité **de gestion sur les fonds européens (FEDER, FEADER, FEAMP)**, s'engage enfin à permettre aux territoires insulaires d'accéder au soutien de l'Europe via ses différents programmes accessibles en Bretagne.

Enfin, par le présent contrat, la Région s'engage à mobiliser une **enveloppe financière dédiée aux îles de 6M€** pour la période 2021-2027 ; soutien qui est cumulable avec les autres politiques de la Région dont celles qu'elle déploie à l'échelle des intercommunalités en lien avec les EPCI.

### **Le Département des Côtes d'Armor s'engage :**

Soucieux d'œuvrer en faveur d'une société plus durable, le Département des Côtes d'Armor, garant des solidarités sociales qu'il souhaite territorialement équitable, veille à prendre en compte les spécificités des territoires le composant.

Chef de file des solidarités humaines et territoriale, le Département des Côtes d'Armor développe, avec et sur les territoires, des actions partenariales visant à renforcer le lien social pour l'ensemble de la population mais aussi à lutter contre l'exclusion sociale, notamment des personnes vulnérables.

Afin de répondre aux besoins de la population de Bréhat, une permanence sociale (service de la Maison du Département de Guingamp Paimpol Rostrenen) a ainsi été mise en place sur l'île à raison d'une journée par mois.

Cette solidarité, humaine et territoriale, s'illustre également à travers les différentes politiques du Département permettant un développement équitable et équilibré du territoire se déclinant notamment à travers les schémas départementaux (des solidarités, des mobilités, danse, musique, théâtre, arts plastique, lecture publique...).

L'amélioration de l'accessibilité aux services apparaît comme un enjeu prioritaire pour l'ensemble du territoire des Côtes d'Armor. A ce titre, l'ambition du schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public (SDAASP) 2017-2023 portée par l'Etat et le Département des Côtes d'Armor est de renforcer l'équité et l'attractivité de tous les territoires costarmoricains en identifiant 6 grands leviers :

1. Développer l'offre simplifiée et mutualisée d'accueil des usagers et d'accès aux services sur le territoire.
2. Déployer l'infrastructure et les usages numériques.
3. Proposer des solutions de mobilité pour accéder aux services.
4. Répondre aux besoins d'accès aux soins sur l'ensemble du territoire des Côtes d'Armor.
5. Conforter l'offre d'équipements et de services sur le territoire.
6. Améliorer la visibilité et la connaissance de l'offre de services et suivre la mise en œuvre du schéma.

De par sa spécificité, l'île de Bréhat est identifiée comme « bénéficiaire cible » des actions à mener au titre des problématiques de réponses aux besoins d'accès aux soins avec la consolidation du maillage de maisons, pôles et centre de santé et développement du travail en réseau.

Pour répondre à l'ensemble des enjeux d'accessibilité, de solidarités humaines ... Le Département agit notamment par le biais de ses contrats départementaux de territoire : outil principal en faveur de l'aménagement et du développement des territoires lui permettant d'assurer sa mission de solidarité territoriale.

Son souhait de poursuivre et renforcer encore davantage la solidarité et le lien avec les communes et répondre aux besoins des costarmoricain·e·s trouve sa traduction dans la nouvelle contractualisation territoriale pour la période 2022-2027 construite autour des objectifs suivants :

- Soutenir équitablement l'ensemble du territoire costarmoricain.
- Améliorer la visibilité de l'action départementale et des investissements réalisés sur les territoires.
- Soutenir les communes « rurales ».
- Favoriser/Valoriser la mutualisation des projets structurants.
- Garantir/assurer la cohérence des politiques en faveur de la transition écologique et énergétique sur l'ensemble du territoire départemental dans un cadre administratif qui se veut souple et simple.

Ce nouveau cadre contractuel vise un accompagnement renforcé de la ruralité et des territoires les plus fragiles. Les capacités et fragilités sociales, environnementales et financières des territoires sont prises en compte dans la détermination des enveloppes financières, permettant ainsi d'adapter le montant alloué aux spécificités de chaque territoire.

Dans le cadre de sa politique territoriale, le Département soutient ainsi les projets permettant de couvrir la majorité des champs relatifs au « bien vivre » et de préserver un accès et une qualité de services pour l'ensemble des costarmoricain·e·s.

Conscient des enjeux en matière de logement et d'hébergement sur l'ensemble du territoire costarmoricain, le Département poursuit avec les 8 EPCI la volonté commune de permettre aux ménages aux ressources modestes d'être en capacité de se loger durablement en tous points du territoire costarmoricain.

La réflexion sur l'opportunité de créer un organisme foncier solidaire (OFS) pour les Côtes d'Armor est lancée et l'étude d'opportunité actuellement en cours. Les caractéristiques et problématiques propres à chaque territoire costarmoricain seront pris en compte afin de répondre notamment aux principes et enjeux identifiés pour le futur OFS :

- D'être au service de tous les costarmoricain·e·s.
- De garantir une équité entre tous les territoires/EPCI tout en tenant compte des particularités selon les secteurs et niveaux de tension et besoins identifiés dans les PLH.
- D'apporter une réponse adaptée aux caractéristiques/problématiques propres à chaque EPCI.
- De permettre de dépasser les concurrences entre les différents projets de création d'OFS et démarches en cours à l'échelle régionale notamment.
- De préserver une équité/transparence dans le choix des opérateurs en charge des programmes immobiliers.

La Commune Ile de Bréhat dispose ainsi, pour la période 2022-2027 d'une enveloppe de 80 129 € (en investissement) qu'elle pourra mobiliser dans le cadre de la politique contractuelle du Département, cumulable avec les politiques sectorielles du Département, ou au titre de la présente convention de partenariat selon les conditions et modalités de chacun des dispositifs.

Le Département apporte également son soutien :

- Au festival des îles du Ponant à hauteur de 5 000€ /an.
- En ingénierie à travers une aide au fonctionnement de l'Association des Iles du Ponant de 2 433 € (au titre de l'année 2022), ainsi qu'un accompagnement au titre des différentes politiques sectorielles mobilisables.

### ***Le Département du Finistère s'engage :***

Le Département du Finistère est un partenaire naturel des communes et EPCI dans la conception et le financement de leurs projets. En créant le Pacte Finistère 2030, le Conseil départemental a souhaité réformer les modalités de soutien aux communes et EPCI pour accélérer le développement social, le développement économique et la transition environnementale du Finistère.

Afin de répondre aux singularités des problématiques insulaires et de répondre à leurs besoins spécifiques de financement et d'ingénierie, le Département du Finistère participe au contrat de partenariat Etat, Région, Départements et AIP.

Le Département du Finistère souhaite poursuivre son engagement pour les îles de Batz, Molène, Ouessant et Sein en signant cette nouvelle contractualisation 2022-2027. Le Département s'attache à réformer les modalités de financement des communes et EPCI pour accompagner leurs projets avec plus de simplicité, plus de cohérence, plus d'équité et de transparence. Cette attention sera également appliquée dans le traitement des projets des îles avec lesquelles le Département a noué un dialogue régulier et de confiance.

Ainsi, l'engagement départemental se déclinera au sein de son nouveau dispositif de soutien aux territoires « Pacte Finistère 2030 » :

- Le volet 2 du Pacte doté de 50 M€ sur la période 2022-2024, consacré « aux projets structurants des communes et des EPCI » pourra venir en appui des projets des communes de Batz et Molène respectivement membres des EPCI de Haut Léon Communauté et de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise sur les enveloppes qui leurs sont dédiées.
- Le volet 3 du Pacte doté de 40 M€ sur la période 2022-2028, consacré « aux projets d'intérêt départemental et régional » prévoit une enveloppe spécifique dédiée aux projets des 4 îles habitées du Finistère pour un montant de 1,4 M€ sur le mandat.
- Enfin, le volet 4 du Pacte portant sur l'accompagnement départemental en ingénierie aura pour objectif de renforcer et de simplifier l'accompagnement des îles.

Le soutien aux îles de Batz, Molène, Ouessant et Sein se fera dans un dialogue direct avec les maires, sans exclure a priori

aucun champ d'intervention contribuant au développement local insulaire.

Le Département du Finistère se reconnaît pleinement dans les priorités de développement du contrat de partenariat :

- Le logement (logement pour actifs, rénovation de l'habitat, maintien à domicile).
- La préservation des ressources (eau potable et assainissement, énergie, foncier).
- Le développement de l'activité économique (agriculture, tourisme, patrimoine).
- Le développement de services de proximité (action sociale, santé, usages du numérique, culture et sport).

Le Département complètera son soutien par la mobilisation de politiques sectorielles : logement social conventionné, espaces naturels sensibles et biodiversité, patrimoine protégé... (voir Soutien dédié aux îles) et apporte également son soutien au festival des îles du Ponant.

Sur le territoire finistérien, le Conseil départemental du Finistère est responsable de la prise en charge des personnes en situation de handicap, des personnes âgées, des personnes en insertion et des enfants et familles en situation difficile. Dans la mesure où ces compétences sont obligatoires, le Conseil départemental considère que les dépenses associées doivent être prises en charge par le Département sans être imputées sur les crédits du contrat des îles. D'autres dépenses qui ont trait à l'action sociale de proximité, à l'accompagnement des jeunes (hors ASE) ou à la santé sont à l'inverse des compétences partagées entre collectivités et pourront être financées dans le contrat des îles.

## Quatrième partie – Soutenir spécifiquement, par le contrat de partenariat, certains enjeux

La fin de programmation du contrat 2014-2020 en faveur des îles du Ponant a donné lieu à un bilan piloté par l'Association les Iles du Ponant (AIP) et partagé avec les partenaires ; Etat, Région, Départements des Côtes d'Armor et du Finistère. Ce bilan fait ressortir l'effet levier important qu'apporte le soutien dédié aux îles sur un certain nombre d'opérations.

L'attention particulière portée aux îles, via ce soutien spécifique dédié aux îles du Ponant a pour objectif de permettre aux îles de faire face aux enjeux caractéristiques des territoires insulaires, mais aussi pour prendre en compte les surcoûts liés à l'insularité, qui ont été évalués à 40% (cf. étude engagée par l'AIP avec le cabinet Ressources Consultants Finance).

La consommation dynamique et rapide des moyens dédiés à ce contrat et l'atteinte de ses objectifs de résultats démontrent que le dispositif répond aux besoins des îles. Que ce soit par l'aide financière apportée aux projets, ou par l'ingénierie au service des îles ou encore par les échanges entre les maires insulaires.

Pour permettre aux îles d'engager les transitions auxquelles elles sont confrontées, les signataires du contrat ont souhaité poursuivre leur soutien spécifique aux îles, en renouvelant la contractualisation l'Etat, Région, Départements des Côtes d'Armor et du Finistère et l'Association les Iles du Ponant.

Les thématiques de ce nouveau dispositif dédié aux îles bretonnes s'inscrivent dans les orientations de la Breizh COP. En lien avec l'AIP et sur la base des engagements des Iles pour les transitions, mais aussi des besoins amplifiés par la crise sanitaire pour faire des Iles des territoires de vie tout au long de l'année, des objectifs concrets sont définis afin d'accompagner efficacement les projets des Iles bretonnes et améliorer la vie de leurs habitant-e-s.

### Une dotation financière en investissement et en fonctionnement.

L'engagement financier de l'Etat et de la Région en faveur des Iles s'inscrit dans le cadre du Contrat de Plan Etat Région (CPER) 2021-2027.

Il s'agit, au sein d'un nouveau cadre contractuel sur la période 2021-2027, de mobiliser des moyens dédiés et de pouvoir adapter les modalités d'intervention aux spécificités insulaires.

Le contrat en faveur des îles formalise en effet le maintien d'une dotation spécifique allouée aux îles pour compenser les surcoûts insulaires et permettre aux îles de s'engager encore plus dans les transitions de la Breizh COP avec un engagement financier équivalent à la précédente génération du contrat.

Afin d'accompagner les projets des territoires insulaires dès 2021, dans l'attente d'une signature du contrat partenarial, en lien avec le calendrier du CPER 2021-2027, un dispositif d'aide transitoire 2021 « Engager les îles dans les transitions » a été voté par la Région et doté d'une enveloppe de 750 000 € pour les projets des îles démarrant en 2021 à laquelle s'ajoutent les 100 000 € pour l'ingénierie AIP. L'Etat a de son côté programmé une dotation de 500 000 € afin de pouvoir soutenir de premiers projets avant la signature du contrat en application du CPER 2021-2027.

Ainsi, sur la période 2021-2027, c'est un engagement de 6 000 000 € pour la Région et 4 000 000 € pour l'Etat qui a été reconduit.

Au vu des enjeux identifiés sur les îles (cf. deuxième partie), le présent dispositif vise à accompagner, pour la période 2021-2027, les projets permettant aux îles de continuer à engager les transitions auxquelles elles sont confrontées, et de compenser les surcoûts insulaires, en matière **d'habitat et de logement**, de **préservation des ressources**, notamment **foncières, énergétiques** et naturelles, en matière de **développement économique et touristique durable**, et d'accès aux **services de proximité**.

Afin de permettre à l'association des îles du Ponant de jouer tout son rôle d'entraînement, la Région continuera, dans le cadre de l'engagement financier précité, à soutenir son **fonctionnement** à hauteur de 100 000 € par an.

Un soutien à **l'ingénierie prospective**, mutualisée, en lien avec les enjeux des îles identifiés dans le cadre du contrat et de la Breizh COP, est prévu, pour accompagner la réalisation d'études.

Pour ce qui le concerne, le Conseil départemental des Côtes d'Armor accompagnera la Commune Ile de Bréhat, pour la période 2022-2027, par une enveloppe de 80 129 € (en investissement) qu'elle pourra mobiliser dans le cadre de la politique contractuelle du Département, cumulable avec les politiques sectorielles du Département, ou au titre de la présente convention de partenariat selon les conditions et modalités de chacun des dispositifs. Il apporte également son soutien :

- Au festival des îles du Ponant à hauteur de 5 000€ /an.
- En ingénierie à travers une aide au fonctionnement de l'Association des Iles du Ponant de 2 433 € (au titre de l'année 2022), ainsi qu'un accompagnement au titre des différentes politiques sectorielles mobilisables.

Le Conseil départemental du Finistère porte une vision globale en faveur d'un développement dynamique mais aussi équilibré et durable du Finistère. Le Département a souhaité clarifier ses modalités d'intervention et préciser, politique par politique, ce qui à l'avenir est financé par le Pacte Finistère 2030 au sein du contrat de partenariat, et ce qui sera financé directement par le Département sur ses autres dispositifs. Le Guide du Pacte Finistère 2030, adressé aux communes du Finistère, rappelle et détaille les orientations générales du Pacte.

Le Conseil départemental identifie un certain nombre de politiques publiques inscrites au Pacte et au contrat de partenariat et d'autres qui demeurent hors Pacte Finistère 2030 et hors contrat de partenariat, prises en charge par le Département sans imputer les crédits de ce contrat :

- L'action sociale (vieillesse, handicap, protection de l'enfance, insertion).
- Le logement social conventionné.
- Les études en eau et assainissement.
- Le patrimoine protégé classé.
- La gestion des espaces naturels sensibles.
- Les politiques liées aux risques naturels (inondations, submersions marines), à la biodiversité et aux milieux aquatiques, tout comme les projets de sensibilisation aux enjeux environnementaux.
- Le financement des travaux dans les collèges.

**Au terme de leurs échanges, les signataires du contrat se sont accordés pour se mobiliser spécifiquement sur 4 grandes priorités :**

- **Priorité de développement 1 : Se loger, habiter sur les îles, pour soutenir la vitalité insulaire :**
  - **Fiche-action 1.1 :** Soutenir le développement de l'offre de logements sociaux, par la rénovation, réhabilitation de bâti et la construction neuve
  - **Fiche-action 1.2 :** Soutenir le développement de l'offre de logements pour actifs et actives (à loyer modéré, hors conventionnement logement social) par la rénovation, réhabilitation de bâti et la construction neuve
  - **Fiche-action 1.3 :** Encourager de nouvelles formes d'habitat
- **Priorité de développement 2 : Poursuivre l'engagement des îles dans les transitions et la gestion économe des ressources :**
  - **Fiche-action 2.1 :** Agir pour une gestion économe de l'espace et du foncier sur les îles
  - **Fiche action 2.2 :** Poursuivre les transitions énergétiques des îles : maîtrise et production d'énergie et mobilités décarbonées
  - **Fiche action 2.3 :** Assurer une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau sur les îles
  - **Fiche action 2.4 :** Accompagner la restauration et la valorisation de sites naturels et patrimoniaux et protection de la biodiversité
  - **Fiche action 2.5 :** Encourager la diminution à la source et la valorisation-réemploi des déchets sur les îles
- **Priorité de développement 3 : Développer l'économie et le tourisme sur les îles : cap sur un développement durable, porté par les transitions :**
  - **Fiche-action 3.1 :** Soutenir l'immobilier d'entreprise et le dernier commerce dans sa catégorie
  - **Fiche-action 3.2 :** Accompagner le développement d'une activité touristique durable tout au long de l'année
  - **Fiche-action 3.3 :** Accompagner le développement de l'économie circulaire, de l'innovation et des circuits-courts
- **Priorité de développement 4 : Soutenir les services de proximité sur les îles, pour des territoires vivants à l'année pour les populations insulaires et les visiteurs et visiteuses :**
  - **Fiche-action 4.1 :** Favoriser la prévention et l'accès aux soins pour la population des îles
  - **Fiche-action 4.2 :** Développer et conforter les services à l'enfance et à la jeunesse
  - **Fiche-action 4.3 :** Développer et consolider les services socio-culturels et sportifs
  - **Fiche-action 4.4 :** Encourager les événements culturels et les pratiques culturelles tout au long de l'année
- **Volet ingénierie au service des îles du Ponant**
  - **Fiche-action 5.1 :** Soutien à l'ingénierie prospective
  - **Fiche-action 5.2 :** Soutien à l'ingénierie de l'AIP

**Priorité de développement n°1 : Se loger, habiter sur les îles, pour soutenir la vitalité insulaire**

**Fiche action n°1.1 : Soutenir le développement de l'offre de logements sociaux, par la rénovation, réhabilitation de bâti et la construction neuve**

**Problématique spécifique à cette action et objectifs :**

La question de l'accès au logement sur les îles est l'un des enjeux majeurs de leur vitalité économique et sociale. Il est devenu aujourd'hui le premier facteur limitant du développement, avec l'envolée du prix de l'immobilier et la raréfaction du foncier constructible.

En effet, pour fixer habitant-e-s et actifs et actives sur les îles, la question de l'accès au logement est devenue le premier prérequis. La priorité de développement visée ici est de permettre aux résident-e-s des îles, aux nouveaux venu-e-s, ou jeunes insulaires, de s'y loger et d'y vivre, en favorisant également un parcours résidentiel choisi.

« La compétition est féroce pour l'accès au logement entre résidents secondaires et résidents à l'année ; récemment, la crise COVID et son impact sur les prix du foncier bâti l'a encore renforcée » (CRTE des îles finistériennes).

Il s'agit ici d'accompagner en priorité les projets de réhabilitation ou de création de logements sociaux sur les îles, portés par des organismes de logements social ou des collectivités, en vue de permettre aux habitants et habitantes de se loger et habiter les îles, dans des logements sains, adaptés, énergétiquement sobres et à un prix correspondant à leurs revenus.

**Type de projets éligibles :**

Programmes de réhabilitation, rénovation ou construction de logements sociaux pour logement locatifs de niveau de loyer PLAI ou PLUS

**Type de bénéficiaires :**

Sont éligibles les bénéficiaires tels que :

- Bailleurs sociaux
- Communes et EPCI
- SEM
- Associations

**Dépenses éligibles :**

- Diagnostics préalables, maîtrise d'œuvre
- Acquisition immobilières (terrains et/ou bâti à réhabiliter), extensions réhabilitation des réseaux, VRD, assainissement non collectif (ANC), s'ils s'intègrent dans un projet global éligible, intégrant les travaux
- Travaux

**Dépenses inéligibles :**

- Voir les conditions générales et complémentaires d'inéligibilité des dépenses des cofinanceurs

**Critères de sélection proposés par l'AIP :**

Accord des communes sur lesquelles les projets sont réalisés

Modalités de financement				
	Etat	Région	CD 22	CD 29
Plancher de subvention en € en %	L'État soutient la construction de logement locatifs sociaux via les « aides à la pierre » qui intègrent une bonification « îles »	10 000 €, ou 100 000 € pour les projets supérieurs à 1 Million d'€	Soutien du Département par l'octroi d'une garantie d'emprunt aux organismes qui œuvrent, sur le territoire costarmoricain, dans le champ du logement social.	Soutien du Département via l'action de son bailleur social Finistère Habitat, hors Pacte Finistère 2030 et hors contrat de partenariat.
Plafond de subvention en € en %		150 000 €		
Autofinancement minimum		40 %		
Critères d'intervention éventuels liés aux modalités de financements		Logement locatifs de niveau de loyer PLAI ou PLUS  Voir les conditions générales qui s'appliquent à chaque		

		projet sollicitant le soutien de la Région, et les autres conditions complémentaires définies en fonction du type de projet.		
Indicateurs de réalisation	Nombre et type de logement (ex. un T1 = 1 à 2 habitants, T2 2 à 4 habitants, etc.)			

## Priorité de développement n°1 : Se loger, habiter sur les îles, pour soutenir la vitalité insulaire

**Fiche action n°1.2 : Soutenir le développement de l'offre de logements pour actifs et actives (à loyer modéré, hors conventionnement logement social) par la rénovation, réhabilitation de bâti et la construction neuve**

### Problématique spécifique à cette action et objectifs :

En matière de logement, la fin du contrat de partenariat 2014-2020 en faveur des îles a été marquée par une augmentation du nombre de projets en faveur de la création de logements abordables pour tou-te-s, **logements sociaux** mais aussi **logements intermédiaires pour les actifs et actives** (soutien des logements non sociaux qui avaient été rendu possible par dérogation de la Région et de l'Etat).

Le logement des actifs et actives résident-e-s permanent-e-s sur les îles reste un défi. La pression foncière en grande partie due à l'attractivité des îles, le changement d'usage en locations saisonnières touristiques, l'acquisition croissante de biens en résidences secondaires, les nombreuses protections fortes des sites naturels et paysages, accentuent la pénurie de logement qui reste le premier facteur limitant pour l'installation de nombreux actifs et actives.

Le maintien et le développement d'activités professionnelles sur les îles nécessitent de pouvoir proposer des solutions d'hébergement adaptées à une diversité de publics : salarié-s, chef-fe-s d'entreprises, jeunes, saisonnier-ère-s, temporaires...

Les communes peuvent être propriétaires de bâtiments ou de terrains constructibles, ou peuvent également parfois bénéficier de délégations de maîtrise d'ouvrage sur des bâtiments publics sur plusieurs années. Elles peuvent ainsi maîtriser le devenir des logements qu'elles attribuent sur le moyen terme notamment aux jeunes résident-e-s exerçant une activité professionnelle et ayant des difficultés à trouver un logement à l'année.

Ainsi, à titre exceptionnel en Bretagne, uniquement sur les îles, **les logements intermédiaires pour actifs et actives** à loyers modérés pourront être soutenus en termes de rénovation, réhabilitation de bâtis en vue de leur transformation en logements, de construction neuve.

### Type de projets éligibles :

Projets de rénovation, réhabilitation, réaffectation de bâtiments, construction en logement locatif à l'année, de réhabilitation d'extension de logements locatifs communaux, au bénéfice de travailleur-euse-s en poste sur les îles.

Le Comité unique de programmation aura vocation à être un lieu de capitalisation pour ce type de projets afin, le cas échéant, d'adapter le soutien et optimiser les aides (ex. expérimentation de conventions tripartites pour sécuriser l'usage des logements sur le long terme).

En outre, l'objectif est de créer des logements locatifs à loyer modéré. Dans le cadre de l'instruction des projets proposés en comité unique de programmation, le montant prévu des loyers sera indiqué par le porteur de projet. Le comité de programmation sera appelé à définir, le cas échéant, un plafond en €/m<sup>2</sup> permettant de concrétiser l'objectif de loyer modéré.

### Type de bénéficiaires :

Sont éligibles les bénéficiaires tels que :

- Communes et EPCI
- SEM
- Associations

### Dépenses éligibles :

- Diagnostics préalables, maîtrise d'œuvre
- Acquisition immobilières (terrains et/ou bâti à réhabiliter), extensions réhabilitation des réseaux, VRD, assainissement non collectif (ANC), s'ils s'intègrent dans un projet global éligible, intégrant les travaux
- Travaux

### Dépenses inéligibles :

- Voir les conditions générales et complémentaires d'inéligibilité des dépenses des cofinanceurs

### Critères de sélection proposés par l'AIP :

Accord des communes si projets portés par d'autres maîtres d'ouvrage

## Modalités de financement



Loyers : les montants des loyers doivent être justifiés et ne pas être inférieurs au montant des loyers appliqués aux logements sociaux.

	<b>Etat</b>	<b>Région</b>	<b>CD 22</b>	<b>CD 29</b>
Plancher de subvention en € en %	10 000 € 10 %	10 000 €, ou 100 000 € pour les projets supérieurs à 1 Million d'€		Soutien du Département aux projets de logements pour actifs dans le cadre du contrat de partenariat.
Plafond de subvention en € en %	sans objet 50 %	150 000 € 40 %		
Autofinancement minimum	20 % Avec prise en compte des recettes : le taux d'autofinancement doit à minima correspondre à 10 années de loyer			
Critères d'intervention éventuels liés aux modalités de financements	Conformité aux règles d'emploi du FNADT fixées par le responsable du programme.	Voir les conditions générales qui s'appliquent à chaque projet sollicitant le soutien de la Région, et les conditions complémentaires définies en fonction du type de projet.		
Indicateurs de réalisation	Nombre et type de logement (ex. un T1 = 1 à 2 habitants, T2 2 à 4 habitants, etc.)			

**Priorité de développement n°1 : Se loger, habiter sur les îles, pour soutenir la vitalité insulaire**

**Fiche action n°1.3 : Encourager de nouvelles formes d'habitat**

**Problématique spécifique à cette action et objectifs :**

Les transitions écologiques touchent également aujourd'hui notre façon d'habiter et de se loger : logements groupés, habitat modulable, habitat participatif, habitat mobile, usage temporaire..., un autre mode d'habiter avec une réflexion sur les usages et la mutualisation des espaces diminuant l'emprise foncière se fait jour sur les territoires.

Convaincus que de nouvelles réponses peuvent également être apportées aux problématiques de logement que rencontrent les jeunes, les travailleurs et travailleuses saisonnier-e-s, les partenaires du contrat en faveur des îles souhaitent accompagner les initiatives innovantes sur les îles. En effet, les îles peuvent tout à fait accueillir ces **démarches nouvelles pour répondre à ces alternatives durables aux constructions traditionnelles**, dans le respect des contraintes d'intégration paysagères et techniques.

A ce titre, pourront être soutenus des **projets d'habitat innovant** (habitat participatif, habitat temporaire en lien avec les besoins hivernaux ou estivaux des travailleurs, habitat mobile, habitat modulable, usage temporaire...), répondant aux nouveaux enjeux sociaux et sociétaux.

**Type de projets éligibles :**

Etude d'opportunité et de faisabilité, réhabilitation ou construction de bâti intégrant les nouvelles formes d'habitat (habitat participatif, habitat temporaire en lien avec les besoins hivernaux ou estivaux des travailleurs, habitat mobile, habitat modulable, habitat réversible, usage temporaire...).

**Type de bénéficiaires :**

- Communes et EPCI
- SEM
- Associations

**Dépenses éligibles :**

- Etudes d'opportunité et de faisabilité, diagnostics préalables, maîtrise d'œuvre
- Acquisition immobilières (terrains et/ou bâti à réhabiliter), extensions réhabilitation des réseaux, VRD, assainissement non collectif (ANC), s'ils s'intègrent dans un projet global éligible, intégrant les travaux
- Acquisition d'habitat mobile, temporaire
- Travaux

**Dépenses inéligibles :**

- Voir les conditions générales et complémentaires d'inéligibilité des dépenses des cofinanceurs

**Critères de sélection proposés par l'AIP :**

Accord des communes pour projet porté par d'autres maîtres d'ouvrages

Modalités de financement				
	Etat	Région	CD 22	CD 29
Plancher de subvention en €	10 000 €	10 000 €, ou 100 000 €	Pas de dispositif pour le public spécifique des « travailleurs saisonniers ». Des projets innovants pourront être soutenus au titre du dispositif des « contrats départementaux de territoires » ou « garanties d'emprunt »	Soutien du Département aux projets de nouvelles formes d'habitat dans le cadre du contrat de partenariat.
en %	10 %	pour les projets supérieurs à 1 Million d'€		
Plafond de subvention en €	sans objet	150 000 €		
en %	50 %	40 %		
Autofinancement minimum	20 % Prise en compte des recettes : le taux d'autofinancement doit à minima correspondre à 10 années de loyer			
Critères d'intervention éventuels liés aux modalités de	Conformité aux règles d'emploi du FNADT fixées par le	Voir les conditions générales qui s'appliquent à chaque		

financements	responsable du programme.	projet sollicitant le soutien de la Région, et les conditions complémentaires définies en fonction du type de projet.		
Indicateurs de réalisation	Nombre et type de logement soutenus			

**Priorité de développement n°2 : Poursuivre l'engagement des îles dans les transitions et la gestion économe des ressources**

**Fiche action n°2.1 : Agir pour une gestion économe de l'espace et du foncier sur les îles**

**Rappel du contexte et des objectifs :**

Les enjeux de **préservation du foncier**, partout prioritaires en Bretagne, le sont d'autant plus sur les îles du fait de la rareté (voire de l'absence) du foncier constructible, qui impose une économie drastique du foncier et prône en faveur de la lutte contre l'artificialisation des terres.

Le SRADDET et la Loi Climat et résilience engagent tous les territoires vers le « zéro artificialisation nette ». Le SRADDET Bretagne a d'ores et déjà fait du renouvellement urbain la règle.

Si, lors du bilan du contrat de partenariat en faveur des îles 2015-2020, les îles sont apparues comme exemplaires, il est toujours d'actualité d'envisager un soutien aux actions visant à préserver le foncier.

La maîtrise du développement de l'urbanisation, des infrastructures et la préservation des ressources naturelles (eau, écosystèmes, agrosystèmes, paysages) passe très souvent par des actions conduisant à maîtriser le foncier.

Pour relever ce défi et accompagner leurs projets, les territoires doivent se doter de véritables stratégies foncières d'anticipation, combinant une vision de long terme, une réactivité forte aux évolutions du marché, des démarches d'observation précises et des outils opérationnels.

Les îles peuvent être des démonstrateurs de ces démarches d'économies du foncier.

Ainsi, un accompagnement sur la construction de stratégies foncières innovantes, d'outils de planification, référentiels fonciers, palette d'outils en lien avec l'EPF, pourront aussi être soutenus.

**Type de projets éligibles :**

- Etudes visant à :
  - Identifier les disponibilités foncières
  - Encourager le renouvellement urbain en lien avec les priorités des îles : habiter, développement économique, dont agricole, conservation et restauration des sites et paysages
  - Requalifier des friches ou renaturer du foncier stratégique en matière de biodiversité et/ou d'agriculture
  - Développer des solutions innovantes d'économie du foncier, de type séquence « ERC » (éviter, réduire, compenser)
- Démarches d'observation
- Actions de sensibilisation et de communication vers les propriétaires
- Démarches de mobilisation par les communes des biens vacants sans maîtres
- Expérimentation de démarches et outils : dissociation du foncier et du bâti, transferts de droits réels, servitudes foncières...

**Type de bénéficiaires :**

Sont éligibles les bénéficiaires tels que :

- Communes et EPCI
- Associations

**Dépenses éligibles :**

- Etudes, prestations d'accompagnement pour les communes
- Opérations de renaturation/traitement des friches (avec ou sans acquisition foncière mais toujours articulées avec l'EPF)

**Dépenses inéligibles :**

- Voir les conditions générales et complémentaires d'inéligibilité des dépenses des cofinanceurs

**Critères de sélection proposés par l'AIP :**

- Accord des communes pour les projets portés par d'autres maîtres d'ouvrages

<b>Modalités de financement</b>				
	<b>Etat</b>	<b>Région</b>	<b>CD 22</b>	<b>CD 29</b>
Plancher de subvention en €	5 000 €	10 000 €		
en %	10 %			
Plafond de subvention en €	100 000 €	100 000 €		
en %	50 %	40 %		
Autofinancement minimum	20 %			
Critères d'intervention éventuels liés aux modalités de financements	<p>Conformité aux règles d'emploi du FNADT fixées par le responsable du programme.</p> <p>Les résultats des études et démarches de préservation du foncier devront être partagés entre toutes les îles.</p>	<p>Les résultats des études et démarches de préservation du foncier devront être partagés entre toutes les îles.</p> <p>Voir les conditions générales qui s'appliquent à chaque projet sollicitant le soutien de la Région, et les conditions complémentaires définies en fonction du type de projet.</p>		
Indicateurs de réalisation	Nombre d'ha sous maîtrise foncière publique Indicateurs retenus dans les études financées			

**Priorité de développement n°2 : Poursuivre l'engagement des îles dans les transitions énergétiques, climatiques et la gestion économe des ressources**

***Fiche action n° 2.2 : Poursuivre les transitions énergétiques des îles : maîtrise et production d'énergie et mobilités décarbonées***

**Objectifs de la fiche-action :**

Afin d'engager la Bretagne dans la transition énergétique, plusieurs chantiers prioritaires sont identifiés pour lutter contre le changement climatique et limiter la dépendance aux tensions internationales sur les énergies. La feuille de route régionale énergétique et climatique poursuit plusieurs objectifs : maîtriser la demande énergétique, développer les énergies renouvelables, réduire les émissions de gaz à effet de serre, améliorer la qualité de l'air, adapter le territoire au changement climatique.

Sur les îles, ces enjeux ont un impact encore plus fort. La **maîtrise des économies d'énergie** doit être poursuivie. Le **développement de la production d'énergie renouvelable** est un autre enjeu important de leur autonomie énergétique, surtout pour les îles non raccordées (Zone non interconnectée - ZNI). La nécessité et l'urgence de s'engager dans la transition énergétique plaident pour faire des îles des territoires à la pointe des avancées et des tests de nouveaux dispositifs; ceci autant pour des pratiques économes en énergie que pour la production, le développement des technologies de stockage et l'utilisation des énergies renouvelables en substitutions aux énergies fossiles.

Afin de contribuer à lutter contre le développement des gaz à effet de serre, en partie dû à l'activité humaine, le **développement des circulations douces** pour piétons, vélos, la **mobilité décarbonée**, le co-voiturage, l'autopartage... seront encouragés, avec également pour effet le désengorgement des circulations.

**Type de projets éligibles :**

- Etudes préalables en vue des investissements et travaux énumérés ci-dessous
- Travaux d'amélioration des performances énergétiques des bâtiments publics
- Travaux de production EnR (sous condition de 100% autoconsommation dont collective), dont travaux connexes aux installations si lié au projet d'énergie
- Travaux connexes aux investissements de production EnR sur bâtiments anciens ou nouveaux ou terrains artificialisés : désamiantage, renforcement de structure, de charpentes, raccordement pour sites isolés
- Equipements de stockage d'énergie (batteries stationnaires)
- Accompagnement des plans de régulation de circulation, développement des substituts à la mobilité carbonée
- Investissement mobilité non carbonée (véhicules, infrastructures d'accompagnement : ombrières, panneaux photovoltaïques, bornes, etc.)
- Campagnes de sensibilisation, mobilisation en faveur de la maîtrise de l'énergie, des énergies renouvelables et de la mobilité décarbonée

**Type de bénéficiaires :**

Sont éligibles les bénéficiaires tels que :

- Communes et EPCI
- Syndicats mixtes
- Associations
- SCIC
- ....

**Dépenses éligibles :**

- Investissements
- Etudes
- Travaux
- Sensibilisation, communication

**Dépenses non éligibles :**

- Voir les conditions générales et complémentaires d'inéligibilité des dépenses des cofinanceurs

**Critères de sélection proposés par l'AIP :**

- Accord des collectivités si projet porté par une autre structure

**Modalités de financement :**

Concernant le soutien à la production d'énergie, portée par des collectivités locales, les projets soutenus devront s'inscrire en cohérence avec la réglementation telle que définie dans l'article L.315-2 du code de l'énergie. Ainsi, seuls les projets prévoyant une autoconsommation intégrale de l'énergie produite, y compris en autoconsommation collective, pourront être soutenus.

L'opération d'autoconsommation est collective lorsque la fourniture d'électricité est effectuée entre un ou plusieurs producteurs et un ou plusieurs consommateurs finaux liés entre eux au sein d'une personne morale et dont les points de soutirage et d'injection sont situés dans le même bâtiment, y compris des immeubles résidentiels. Une opération d'autoconsommation collective peut être qualifiée d'étendue lorsque la fourniture d'électricité est effectuée entre un ou plusieurs producteurs et un ou plusieurs consommateurs finaux liés entre eux au sein d'une personne morale dont les points de soutirage et d'injection sont situés sur le réseau basse tension et respectent les critères, notamment de proximité géographique, fixés par arrêté du ministre chargé de l'énergie, après avis de la Commission de régulation de l'énergie. Les membres de cette autoconsommation doivent être réunis au sein d'une même personne morale.

	<b>Etat</b>	<b>Région</b>	<b>CD 22</b>	<b>CD 29</b>
Plancher de subvention en €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	
en %	10 %			
Plafond de subvention en €	Sans objet	150 000 €		
en %	50 %	40 %		
Autofinancement minimum	20 %			
Critères d'intervention éventuels liés aux modalités de financements	Conformité aux règles d'emploi du FNADT fixées par le responsable du programme.  Concernant les investissements, un financement par la DSIL est à solliciter en priorité, le contrat de partenariat intervenant en subsidiarité.	Voir les conditions générales qui s'appliquent à chaque projet sollicitant le soutien de la Région, et les conditions complémentaires concernant notamment l'aménagement d'infrastructures cyclables et/ou piétonnes et le soutien à l'acquisition de véhicule pour un service à la population.	Les projets (investissement) portés par la commune, maître d'ouvrage, pourront être soutenus au titre du dispositif des « contrats départementaux de territoires »	Tous les investissements en lien avec la production d'énergie (exceptés les projets relevant du plan bois – énergie), la rénovation énergétique, la gestion des déchets ou en lien avec le développement de l'économie circulaire.
Indicateurs de réalisation	Puissance installée en Kwh Equivalent CO <sup>2</sup> économisé (véhicule décarbonnés, travaux d'amélioration énergétique)			

**Priorité de développement n°2 : Poursuivre l'engagement  
des îles dans les transitions énergétiques, climatiques et la gestion économe des ressources**

**Fiche action n° 2.3 : Vers une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau sur les îles**

**Objectifs de la fiche-action :**

La question de la **ressource en eau** est un enjeu de plus en plus fort partout en Bretagne et implique une **gestion équilibrée et durable** de la ressource. Les enjeux visés relèvent à la fois de la disponibilité de la ressource en eau et de la préservation de la qualité de l'eau.

Face à la pression touristique et au réchauffement climatique, la ressource en eau est plus particulièrement menacée qu'ailleurs sur les îles bretonnes.

Deux situations bien différentes existent sur les îles :

- Les îles en insularité hydrique, ne pouvant compter que sur les ressources de leurs territoires : Houat Hoëdic, Belle-île, Groix, Les Glénan, Sein, Molène Ouessant,
- Les îles reliées au continent par une canalisation d'eau potable : île aux Moines, Arz, Batz et Bréhat.

Concernant la première catégorie, il s'agira de soutenir tout dispositif de récupération d'eau de pluie sur les zones déjà imperméabilisées (toitures, espaces artificialisés/imperméabilisés ayant un impact direct sur la ressource du territoire), ainsi que tout dispositif d'économie d'eau.

Pour toutes les îles, il s'agit d'aider à réduire l'impact plus global sur la consommation de la ressource en eau à l'échelle régionale.

La prise en compte de la qualité de l'eau est également essentielle : préservation face aux risques de pollutions (lien avec l'assainissement, l'agriculture...) et de salinisation.

Les actions menées devront être en cohérence avec le Plan breton pour l'eau et plus particulièrement son principe 2 : séparer les usages de l'eau : l'eau à boire ou pour l'alimentation du reste des usages de l'eau. Ici, les dispositifs visent à limiter la consommation d'eau potabilisée, en captant les eaux de pluie des bâtiments pour les utiliser à des usages ne nécessitant pas d'eau potable.

**Concernant le Département du Finistère**, il contribue à soutenir les projets en faveur d'une gestion durable de la ressource en eau, et notamment les **projets d'assainissement** dans le cadre du contrat de partenariat.

En matière d'Eau et d'assainissement : les études réalisées sur la proposition du Conseil départemental du Finistère seront financées directement, en dehors du Pacte et du contrat de partenariat, pour inciter les communes à les conduire. Les communes peuvent accéder aux conseils du Service eau et assainissement (SEA). Le Département souhaite en revanche pousser à la réalisation de travaux en lien avec l'eau et l'assainissement, en accompagnant les maîtres d'ouvrage.

Les travaux portant sur la production d'eau potable (interconnexions, réservoirs, usines), sur l'assainissement (création, restructuration ou extension de stations d'épuration, réseaux de transfert et de collecte) sont encouragés. Seuls les travaux de renouvellement et d'extension des réseaux d'eau potable et d'assainissement ne sont pas éligibles aux financements départementaux. Ils sont supposés être financés par le prix de l'eau et de l'assainissement.

**Type de projets éligibles :**

- Travaux de restauration ou d'installation de dispositif de récupération d'eau de pluie et d'économie d'eau (citernes, filtre) sur bâtiments publics ou associatifs sur les îles
- Etudes sur l'évaluation des besoins au regard des capacités d'accueil et de développement économique des îles
- Toute action visant à préserver la ressource en eau dans les projets (noues, restauration de zones humides, désimperméabilisation...)
- Actions de sensibilisation aux usages dans le domaine de l'eau à destination des usager-e-s et notamment des entreprises.
- Campagnes de sensibilisation inter-îles (visiteurs, hébergements touristiques, résidents permanents, secondaires, entreprises tous secteurs économiques)
- Action sur les systèmes d'assainissement (en cohérence avec les politiques régionales et départementales)

**Type de bénéficiaires :**

Sont éligibles les bénéficiaires tels que :

- Communes et EPCI
- Associations
- Etablissements publics
- Syndicats mixtes
- SEM, SPL
- AIP pour campagne de sensibilisation



**Dépenses éligibles :**

- Diagnostics préalables
- Equipements : citernes et équipements connexes canalisation, filtres pompes surpresseurs, travaux d'installation, solution de désalinisation de type osmoseur dans le cadre d'une approche globale (ex. de Molène)
- Travaux
- Programmes d'animation sensibilisation, communication auprès des résidents, visiteurs, professionnel-le-s de l'hébergement, du tourisme, entreprises locales...

**Dépenses non éligibles :**

- Voir les conditions générales et complémentaires d'inéligibilité des dépenses des cofinanceurs.

**Critères de sélection proposés par l'AIP :**

- Accord des collectivités si projet porté par d'autres structures, cohérence territoriale avec les projets d'urbanisme (ex Houat et interdiction des piscines et SPA dans les réglementation d'urbanisme)
- Accord des maires pour programmes de sensibilisation inter-îles.

<b>Modalités de financement</b>				
	<b>Etat</b>	<b>Région</b>	<b>CD 22</b>	<b>CD 29</b>
Plancher de subvention en €	10 000 €	5 000 €	10 000 €	
en %	10 %	10 %		
Plafond de subvention en €	Sans objet	150 000 €		
en %	50 %	40 %		
Autofinancement minimum	20 %			
Critères d'intervention éventuels liés aux modalités de financements	Conformité aux règles d'emploi du FNADT fixées par le responsable du programme.  Le contrat de partenariat intervient en complémentarité et en cohérence de l'action de l'AELB.	Voir les conditions générales qui s'appliquent à chaque projet sollicitant le soutien de la Région, et les conditions complémentaires définies en fonction du type de projet. La création, extension ou mise aux normes de réseau d'assainissement n'est pas éligible aux aides régionales.	Les projets (investissement) portés par la commune, maître d'ouvrage, pourront être soutenus au titre du dispositif des « contrats départementaux de territoires ».	Soutien du Département aux projets contribuant à une gestion durable de la ressource en eau, notamment les projets de production d'eau potable et d'assainissement, dans le cadre du contrat de partenariat.
Indicateurs de réalisation				

## Priorité de développement n°2 : Poursuivre l'engagement des îles dans les transitions énergétiques, climatiques et la gestion économe des ressources

### Fiche action n°2.4 : Restauration – valorisation de sites naturels et patrimoniaux et protection de la biodiversité

#### Objectifs de la fiche-action :

La crise sanitaire récente et l'urgence de remettre sur pied les équilibres économiques et sociaux pourraient faire passer au second plan les défis majeurs en matière de dérèglement climatique, d'effondrement de la biodiversité et d'épuisement des ressources non renouvelables. Au contraire, parce qu'il s'avère que la dégradation de nos écosystèmes est en partie la cause de la crise, **l'accélération de la reconquête de la biodiversité** et de la **préservation des ressources naturelles** sera une partie importante de la solution.

La construction de modèles soutenables dans le temps, intégrant pleinement les défis de la biodiversité et de la finitude des ressources sera la condition d'un développement plus robuste et plus solidaire.

Le patrimoine dans toutes ses composantes : le patrimoine naturel, les éléments paysagers remarquables, le patrimoine culturel, architectural et archéologique, protégés ou non, a fait l'objet de multiples actions de restauration et de mise en valeur sur de nombreuses îles. Le succès de ces opérations et leurs impacts sur la qualité et la résilience des territoires insulaires contribuent à renforcer l'attractivité tant auprès des résidents permanents (cadre de vie) que de l'activité touristique.

En outre, les effets du **changement climatique** sont déjà visibles en Bretagne : modification du trait de côte, érosion, sécheresse, diminution des jours de gel, mutation et disparition des ressources naturelles...

Là encore ces effets sont encore plus criants sur les îles, qui vivent ces phénomènes en première ligne et sur des territoires sensibles, comme les impacts de l'érosion marine par exemple. Ainsi, l'objectif visé ici est de permettre aux îles d'améliorer leur résilience face aux impacts actuels et futurs du changement climatique.

La préservation et la restauration de la biodiversité, des espèces, des sites et des milieux naturels et de leurs fonctionnement et connexions sont donc essentielles sur les îles. Cette reconquête passe également par celle de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques. Pour les îles, l'adaptation à la montée des eaux (renaturation, zones d'expansion, ...) est également en enjeu majeur.

**Concernant le Département du Finistère**, il contribue au financement du **patrimoine non protégé** dans le cadre du Pacte Finistère 2030 et du contrat de partenariat. **En ce qui concerne le patrimoine protégé** : La protection au titre des monuments historiques permet la conservation d'édifices remarquables d'intérêt local, départemental, régional, national voire européen. Le Département souhaite financer encore davantage la sauvegarde et la protection de ce patrimoine et a créé, pour accompagner au mieux les communes, une aide complémentaire au Pacte Finistère 2030 au titre des monuments historiques.

La gestion des **espaces naturels** (itinéraires de randonnée, grands sites de France, gestion déléguée des propriétés départementales et du Conservatoire du littoral), qui relève d'une compétence du département du Finistère, continuera à être financée directement, hors Pacte et contrat de partenariat. De même, les projets liés aux risques naturels (inondations et submersions marine), à la biodiversité et aux milieux aquatiques continueront à être financés en dehors du Pacte et du contrat de partenariat, tout comme les projets de sensibilisation aux enjeux environnementaux, auxquels le Département est attaché.

Pour tout autre type de projet émergeant à cette fiche action, il contribuera au financement des projets selon leurs caractéristiques dans le cadre du contrat de partenariat.

#### Type de projets éligibles :

- Restauration et mise en valeur des patrimoines naturels et paysagers, de sites naturels et/ou culturels pouvant comprendre des bâtiments ou infrastructures d'intérêt patrimonial : sites naturels, bâtiments d'intérêt patrimonial, petit patrimoine bâti, patrimoine littoral, éléments de ports patrimoniaux... protégés ou en site protégé
- Projets de conservation, développement, gestion et mise en valeur de la biodiversité remarquable et ordinaire par notamment l'installations de dispositifs favorables de type : nichoirs spécifiques, dispositifs anti-collisions (réseaux filaires), mise en souterrain des réseaux identifiés destructeurs de biodiversité, pâturage, etc.
- Travaux de restauration et de gestion de la biodiversité remarquable et ordinaire : élimination et contrôle d'espèces invasives, déplacement de sentiers de découverte, équipement de canalisation des visiteurs (temporaires, permanents), défrichement de zones humides, entretien de boisements, gestion de prairies permanentes, ouverture de landes, pose de mobiliers défensifs, lutte contre l'érosion des sols, etc.
- Restauration des milieux aquatiques (ex : entretien des berges et des lits, zones humides, etc.)

#### Type de bénéficiaires :

Sont éligibles les bénéficiaires tels que :

- Collectivités insulaires et EPCI auxquelles elles appartiennent
- Etablissements publics
- Associations
- Syndicats mixtes
- SEM

**Dépenses éligibles :**

- Diagnostics préalables, assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et travaux de préservation et valorisation, plans de gestion
- Prestation de service, matériel spécifique
- Travaux
- Fournitures
- Animation
- Sécurité et prévention
- Sensibilisation, communication, évaluation

**Dépenses non éligibles :**

- Voir les conditions générales et complémentaires d'inéligibilité des dépenses des cofinanceurs
- Infrastructures portuaires liées au transport maritime.

**Critères de sélection proposés par l'AIP :**

Accord des collectivités quand les projets sont portés par d'autres structures

<b>Modalités de financement</b>				
	<b>Etat</b>	<b>Région</b>	<b>CD 22</b>	<b>CD 29</b>
Plancher de subvention en € en %	10 000 € 10 %	5 000 € 10 %	10 000 €	
Plafond de subvention en € en %	Sans objet 50 %	150 000 € 40 %		
Autofinancement minimum	20 %			
Critères d'intervention éventuels liés aux modalités de financements	Conformité aux règles d'emploi du FNADT fixées par le responsable du programme.  Cohérence avec les actions portées par l'OFB.	Voir les conditions générales qui s'appliquent à chaque projet sollicitant le soutien de la Région, et les conditions complémentaires définies en fonction du type de projet.	Les projets (investissement) portés par la commune, maître d'ouvrage, pourront être soutenus au titre du dispositif des « contrats départementaux de territoires »	Soutien du Département aux projets de valorisation et de restauration de sites patrimoniaux et protection de la biodiversité dans le cadre du pacte et du Contrat de partenariat.
Indicateurs de réalisation	Nombre de sites patrimoniaux et de milieux naturels réhabilités Nombre de sites patrimoniaux et de milieux naturels mis en valeur Nombre d'éléments du patrimoine bâti réhabilité			

**Priorité de développement n°2 : Poursuivre l'engagement des îles dans les transitions énergétiques, climatiques et la gestion économe des ressources**

**Fiche action n°2.5 : Diminution à la source et valorisation-réemploi des déchets sur les îles**

**Objectifs de la fiche-action :**

Face à l'enjeu de la **réduction des déchets**, suite à l'étude de « diagnostic et recherche de solutions innovantes pour la gestion des déchets dans les îles », les partenaires pourront accompagner la mise en œuvre, île par île, de projets prioritaires ciblés dans l'étude, à l'instar de la mise en place d'un tarif incitatif avec des bacs adaptés sur l'île de Ouessant. Les moyens d'atteindre les objectifs de la Breizh COP, « zéro enfouissement en 2030 » et « zéro déchets en 2040 », sont à accompagner de façon forte sur les îles bretonnes où la gestion des déchets est complexe. Le développement du recours aux éco-matériaux et au recyclage, notamment dans le secteur du BTP, sont des solutions à développer. De même, tout projet innovant visant à réduire les volumes des déchets à la source ou toute forme de réutilisation locale pourra être pris en compte.

Si, sur une majeure partie de l'année, la quantité de déchets produite dans les îles est peu importante, leur gestion est complexe, avec des impacts environnementaux et économiques forts, principalement liés au transport, la fréquentation touristique en haute saison.

Quelques chiffres résument la gestion des déchets sur les territoires insulaires bretons :

- Plus de 10 000 tonnes de Déchets Ménagers et Assimilés y sont produites ;
- Le coût de traitement y est compris entre 150 et 500€/hab, à comparer au coût moyen breton de 100€/hab.

Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) de Bretagne souhaite porter une attention particulière aux territoires insulaires, du fait de leur spécificité, leur fragilité et de la complexité de la gestion des déchets.

Ainsi, en cohérence avec le PRPGD, les actions suivantes pourront être accompagnées sur les îles :

- La **prévention**, permettant de **réduire** les tonnages de déchets produits dans les îles **à la source**.
- La **valorisation des déchets**, par la recherche de réutilisation locale, solutions innovantes (pyrolyse, filières locales, biomasse, réemploi, ressourcerie, micro-ressourceries, investissement innovation réutilisation ...).
- **L'amélioration de la gestion des déchets**, respectant la hiérarchie de la pyramide de traitement des déchets, et s'inscrivant dans la trajectoire « zéro enfouissement » en 2030, est essentielle.

**Type de projets éligibles :**

- Equipements liés à la mise en place de la redevance incitative
- Sensibilisation, animation, communication autour de la prévention permettant de réduire les déchets à la source (développement de l'achat vrac, compostage individuel, consommation de produits non transformés, ...)
- Création zones d'échange de matériaux et ressources
- Création - Amélioration des infrastructures de tri et de stockage des déchets/ micro-ressourcerie sur les îles
- Mise en place d'infrastructures pour conditionnement, traitement, recyclage et réductions adaptés aux volumes et situations insulaires et limitant les transports de déchets sur le continent
- Innovation/réutilisation/diminution des volumes de déchets.
- Démonstrateurs et pilotes de solutions innovantes dans la valorisation/réutilisation locale des déchets (exemple : pyrolyse...).

**Type de bénéficiaires :**

Sont éligibles les bénéficiaires tels que :

- Communes et EPCI
- Associations locales (ex : de réduction tri et réutilisation des déchets, organisatrices d'événementiels, etc.)
- AIP pour sensibilisation (en partenariat avec les acteurs locaux compétents en matière de collecte, traitements des déchets ou sensibilisation, communication. Exemple : EPCI, SYMEED pour le Finistère ...).

**Dépenses éligibles :**

- Diagnostics préalables, assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre
- Travaux
- Matériel de conditionnement, de réduction des volumes
- Matériel conduisant à une réutilisation locale : broyeur, concasseur, etc.
- Animation, sensibilisation, communication

**Dépenses non éligibles :**

Voir les conditions générales et complémentaires d'inéligibilité des dépenses des cofinanceurs

**Critères de sélection proposés par l'AIP :**

Accord des collectivités quand elles ne sont pas le porteur de projet

<b>Modalités de financement</b>				
	<b>Etat</b>	<b>Région</b>	<b>CD 22</b>	<b>CD 29</b>
Plancher de subvention en €	10 000 €	5 000 €	10 000 €	
en %	10 %	10 %		
Plafond de subvention en €	Sans objet	150 000 €		
en %	50 %	40 %		
Autofinancement minimum	20 %			
Critères d'intervention éventuels liés aux modalités de financements	Conformité aux règles d'emploi du FNADT fixées par le responsable du programme.  Le contrat de partenariat intervient en complémentarité et cohérence des dispositifs portés par l'ADEME	Voir les conditions générales qui s'appliquent à chaque projet sollicitant le soutien de la Région, et les conditions complémentaires définies en fonction du type de projet. Ici, une cohérence avec le PRPGD sera demandée.	Les projets (investissement) portés par la commune, maître d'ouvrage, pourront être soutenus au titre du dispositif des « contrats départementaux de territoires »	Le Département du Finistère contribuera à soutenir des projets présentés par les porteurs sur les îles, selon leurs caractéristiques, dans le cadre du contrat de partenariat.
Indicateurs de réalisation	Volume des déchets réutilisés, volume des transports économisés, émissions de GES évitées			

**Priorité de développement 3 : Développer l'économie et le tourisme sur les îles :  
cap sur un développement durable, porté par les transitions**

**Fiche action n°3.1 : Soutenir l'immobilier d'entreprises, les nouvelles formes de travail et le dernier commerce dans sa catégorie**

**Objectifs de la fiche-action :**

L'enjeu du maintien des populations sur les îles reste intrinsèquement lié au maintien et à la création d'activités économiques viables et durables, une économie diversifiée et compatible avec les ressources disponibles. En lien avec les EPCI pour les îles qui y sont rattachées, il s'agit de favoriser les conditions du maintien de cette activité économique, et notamment les activités incluant l'agriculture, l'agroécologie, la pêche.

Créer une activité économique sur une île peut comporter un certain nombre de freins. La priorité visée ici a pour but d'accompagner l'écosystème nécessaire à la **création d'activités économiques, pérennes, durables**, permettant une activité rémunératrice tout au long de l'année.

Il s'agit notamment de pallier le manque d'immobilier d'entreprise sur les îles par le **soutien aux collectivités** permettant aux entreprises de développer leurs activités.

Le soutien au **dernier commerce dans sa catégorie** permet d'éviter la disparition de commerces essentiels pour le maintien des activités à l'année sur les îles.

Les îles de Bretagne ont aussi vocation à participer à ces grandes ambitions économiques bretonnes qui poussent l'économie des territoires vers les transitions, vers la création de valeur, vers de nouveaux modèles (de production, d'organisation, de financements...).

Un objectif visé ici est ainsi également d'encourager les **actions innovantes**, par la mixité des usages (immobilier d'entreprise et logements par exemple) ou les nouvelles formes de travail et d'entrepreneuriat (fab labs, espaces de co-working etc...).

**Type de projets éligibles :**

- Investissement immobilier pour les entreprises insulaires
- Investissement immobilier pour l'installation de professionnels se substituant au départ annoncé (anticipation) ou avéré depuis moins de 2 ans
- Immobilier et équipements/animation pour : fab labs, espaces de co-working, e-learning (tiers-lieu apprenant), etc
- Dernier commerce dans sa catégorie

Tous les projets (à l'exception des derniers commerces) doivent avoir une dimension collective en bénéficiant au minima à deux entreprises

**Type de bénéficiaires :**

Sont éligibles :

- Communes et EPCI
- Associations
- SCIC

**Dépenses éligibles :**

- Etudes diagnostics, assistance à maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre
- Petit équipement et mobilier
- Acquisition de terrain si s'intègre dans un projet global intégrant les travaux
- Travaux (y compris viabilisation VRD et ANC)
- Animation

**Dépenses non éligibles :**

- Promotion, communication
- Voir les conditions générales et complémentaires d'inéligibilité des dépenses des cofinanceurs

**Critères de sélection proposés par l'AIP :**

- Accord de la commune insulaire lieu de l'investissement si investissement non communal
- Investissements associatifs : avec modalités de garantie de maintien d'usage (terrain des collectivités, servitude ou disposition dans acte notarié, droit de préemption de la collectivité...)

**Modalités de financement**

Les niveaux de loyer pratiqués doivent être cohérents avec les données, pour la commune, des valeurs locatives des locaux professionnels.

	<b>Etat</b>	<b>Région</b>	<b>CD 22</b>	<b>CD 29</b>
Plancher de subvention en € en %	10 000 € 10 %	5 000 € 10 %	10 000 €	
Plafond de subvention en € en %	Sans objet 50 %	150 000 € 40 %		
Autofinancement minimum	20 %			
Critères d'intervention éventuels liés aux modalités de financements	Conformité aux règles d'emploi du FNADT fixées par le responsable du programme.  En matière d'immobilier d'entreprise, le porteur de projet présente un plan de financement intégrant les loyers dont les montants doivent être conformes aux valeurs locatives des locaux professionnels de la commune.	Voir les conditions générales qui s'appliquent à chaque projet sollicitant le soutien de la Région, et les conditions complémentaires concernant l'immobilier d'entreprise et le dernier commerce dans sa catégorie.	Les projets (investissement) portés par la commune, maître d'ouvrage, pourront être soutenus au titre du dispositif des « contrats départementaux de territoires »	Le département contribuera, selon les caractéristiques des projets présentés, à soutenir les projets de soutien aux derniers commerces sur les îles et l'immobilier d'entreprise si le projet est porté par une collectivité locale.
Indicateurs de réalisation	Nombre de réalisation mise en service ou en chantier cible Nombre d'entreprises accueillies ou retenues Nombre d'emplois concernés salariés et non - salariés			

**Priorité de développement n°3 : Développer l'économie et le tourisme sur les îles : cap sur un développement durable, porté par les transitions**

**Fiche action n°3.2 : Accompagner le développement d'une activité touristique durable, tout au long de l'année**

**Objectifs de la fiche-action :**

L'objectif de la feuille de route régionale « l'univers touristique des îles » est de « Faire des îles des territoires pilotes de la gestion des ressources locales, du respect de l'environnement humain insulaire et d'un tourisme équilibré tout au long de l'année ». Il s'agit de concilier le développement touristique et la préservation des ressources environnementales et sociales, et des identités des territoires insulaires. L'objectif est donc d'aller vers un **tourisme soutenable** et notamment de faire face au problème croissant de sur-fréquentation et de développement d'une mono-activité touristique.

Afin d'engager une **activité touristique maîtrisée et qualitative tout au long de l'année**, il s'agit également d'accompagner les îles face à un certain nombre de manques identifiés, qui nuisent à l'attractivité et à l'image des îles : portes d'entrée des îles décourageantes (diagnostic d'entrée des îles 2015), problèmes d'information et de balisage, manque de sanitaires publics sur certains itinéraires piétons (points de départ ou d'arrivée, jonctions importantes), manque d'activités récréatives (ex. nautiques ou autres) ou encore manque d'hébergement de groupes (gîtes, campings ...) en dehors de la haute saison touristique, etc.

En complémentarité avec la politique touristique régionale, des actions concourant à la mise en œuvre du plan d'actions de la feuille de route pour un tourisme durable dans les îles pourront ainsi être accompagnées. A ce titre, les projets permettant de réguler et **étaler la fréquentation**, de développer un tourisme social et inclusif de **mieux intégrer le tourisme aux autres activités de l'île** et de **préserver les ressources** seront prioritaires.

**Type de projets éligibles :**

- Investissements en faveur de l'attractivité générale : petits investissements de signalétique, amélioration paysagère et fonctionnelle, aménagement de portes d'entrée des îles, équipements de blocs sanitaires (économiques en eau, création de toilettes sèches, avec prise en compte de la formation pour l'entretien) si lacunes avérées sur le parcours des visiteurs, etc.
- Hébergement touristique collectif des collectivités et associations : gîtes de groupe (minimum 12 couchages), campings, hébergements d'exception en lien avec « l'esprit des îles ».
- Infrastructures pour activités bénéficiant à l'attractivité des îles à l'année et pour les résidents permanents : centres nautiques, centres de visites et d'activités de valorisation du patrimoine naturel, culturel, des productions et richesses locales...
- Sentiers de découverte du patrimoine et/ou des activités des îles, balisage
- Aménagements d'amélioration des entrées des îles.

**Type de bénéficiaires :**

Sont éligibles les bénéficiaires tels que :

- Communes et EPCI
- Établissements publics
- Associations
- GIP
- SEM
- Syndicats mixtes

**Dépenses éligibles :**

- Etudes préalables à travaux
- Travaux
- Equipements
- Signalétique
- Ingénierie
- Promotion, communication
- Acquisition immobilière si s'intègre dans un projet global intégrant les travaux

**Dépenses inéligibles :**

- Voir les conditions générales et complémentaires d'inéligibilité des dépenses des cofinanceurs

**Critères de sélection proposés par l'AIP :**

Accord des collectivités si projets portés par d'autres structures



<b>Modalités de financement</b>				
	<b>Etat</b>	<b>Région</b>	<b>CD 22</b>	<b>CD 29</b>
Plancher de subvention en € en %	5 000 € 10 %	5 000 € 10 %	10 000 €	
Plafond de subvention en € en %	Sans objet 50 %	150 000 € 40 %		
Autofinancement minimum	20 %			
Critères d'intervention éventuels liés aux modalités de financements	Conformité aux règles d'emploi du FNADT fixées par le responsable du programme.  L'État n'intervient pas en matière d'hébergement touristique.	Voir les conditions générales qui s'appliquent à chaque projet sollicitant le soutien de la Région, et les conditions complémentaires définies en fonction du type de projet.  Blocs sanitaires : intégration d'économie d'eau et d'innovation (encourager la création de toilettes sèches, avec prise en compte de la formation pour l'entretien).	Les projets (investissement) portés par la commune, maître d'ouvrage, pourront être soutenus au titre du dispositif des « contrats départementaux de territoires »	Soutien du Département aux projets présentés par les porteurs sur les îles, selon leurs caractéristiques, dans le cadre du contrat de partenariat.
Indicateurs de réalisation	Nombre de blocs sanitaires installés Nombre de points info / cartographies Nombre de gîtes / campings : nombre de lits, mises en services Nombre d'infrastructures renforçant l'attractivité (ex : centres nautiques, centres d'activité) Travaux d'amélioration paysagère des abords des ports d'arrivée dans les îles			

**Priorité de développement n°3 : Développer l'économie et le tourisme sur les îles :  
cap sur un développement durable, porté par les transitions**

**Fiche action n°3.3 : Accompagner le développement de l'économie circulaire, de l'innovation et des circuits-courts**

**Objectifs de la fiche-action :**

Le **réemploi** et l'**économie circulaire** sont des vecteurs importants des baisses d'émission des gaz à effet de serre et de préservation des ressources. L'enjeu dans les années à venir est de ralentir, de fermer et de rétrécir les boucles énergétiques et de matières premières. Ainsi, l'écoconception, la réparation, la réutilisation, le reconditionnement et le recyclage sont des actions inscrites dans la « feuille de route bretonne pour une économie circulaire ».

Les îles sont des territoires où **l'économie de la ressource** est un enjeu majeur, et où la production et la consommation locale réduisent les déchets. Les îles peuvent participer au développement de l'économie circulaire. Il s'agit donc ici de soutenir les initiatives insulaires dans ce domaine ainsi que l'innovation des entreprises insulaires, dans une logique de mutualisation et de diffusion des résultats dans des projets inter-entreprises et inter-îles.

**Type de projets éligibles :**

- Soutien aux acteurs d'appui aux entreprises pour la mise en place de : market-place (plateforme de connexion entre plusieurs acheteurs et plusieurs vendeurs), référencement, catalogue des producteurs, valorisation distribution inter-îles
- Soutien au développement de projets innovants dans le domaine de l'économie circulaire, du réemploi, correspondants à des problématiques communes à plusieurs îles avec solutions inter-îles...

**Type de bénéficiaires :**

- Communes et EPCI
- Associations

**Dépenses éligibles :**

- Etudes
- Prestations de services : assistance aux entreprises, communication groupée...
- Petit équipement et mobilier
- Animation

**Dépenses éligibles :**

- Voir les conditions générales et complémentaires d'inéligibilité des dépenses des cofinanceurs

**Critères de sélection proposés par l'AIP :**

- Soutien aux projets réunissant plusieurs entrepreneurs
- Investissement : cohérence avec les besoins identifiés sur l'île ou les îles concernée(s)

<b>Modalités de financement</b>				
	<b>Etat</b>	<b>Région</b>	<b>CD 22</b>	<b>CD 29</b>
Plancher de subvention en € en %	5 000 € 10 %	5 000 € 10 %	10 000 €	
Plafond de subvention en € en %	Sans objet 50	Equipement et petits matériels : 50 000 € 40 %		
Autofinancement minimum	20 %			
Critères d'intervention éventuels liés aux modalités de financements	Conformité aux règles d'emploi du FNADT fixées par le responsable du programme.	Voir les conditions générales qui s'appliquent à chaque projet sollicitant le soutien de la Région, et	Les projets (investissement) portés par la commune, maître d'ouvrage,	Soutien du Département aux projets présentés par les porteurs sur les îles, selon leurs

		les conditions complémentaires définies en fonction du type de projet.	pourront être soutenus au titre du dispositif des « contrats départementaux de territoires »	caractéristiques, dans le cadre du contrat de partenariat.
Indicateurs de réalisation	Soutien : nombre d'entreprises bénéficiaires, nombre d'emplois concernés			

## Priorité de développement n°4 : Soutenir les services de proximité sur les îles

### Fiche action n°4.1 : Favoriser l'accès à la prévention et aux soins pour la population des îles

#### Problématique spécifique à cette action et objectifs :

Une **organisation adaptée des services de santé** est nécessaire sur les îles pour assurer l'accès à la prévention et aux soins des habitants et habitantes des îles.

En lien avec le contrat local de santé des Îles, l'objectif ici visé est de **donner un meilleur accès à la prévention et aux soins** à la population des îles, notamment à travers des projets immobiliers ou en développant des solutions innovantes (télésanté, transport des personnels de santé et des malades...), en tenant compte du fait que l'insularité constitue une difficulté dans le cadre de certaines démarches de mutualisation.

Afin que les services de santé puissent être dispensés à la population, plus particulièrement sur les îles peu peuplées, il est le plus souvent nécessaire de proposer aux professionnel-le-s qui interviennent sur les îles, parfois pour des permanences temporaires, des **locaux dédiés et équipés** spécifiquement pour ces activités (médecins, infirmier-e-s, autres professionnel-le-s de santé ou du médico-social). Les horaires de leurs interventions, suivant la fréquence des transports, peuvent aussi rendre nécessaire l'équipement, dans ces locaux, d'une **possibilité d'hébergement** pour ces professionnel-le-s et entraînent de fait des surcoûts liés à l'insularité.

#### Type de projets éligibles

En articulation avec le contrat local de santé des îles bretonnes du Ponant, participer à la promotion de la santé des populations insulaires au travers :

- Du soutien aux projets immobiliers et d'équipement de maisons de santé pluriprofessionnelles et de centres de santé médicaux ou polyvalents
- Du soutien aux expérimentations développées par les acteurs locaux en faveur du maintien d'une offre de soins de proximité (promotion du territoire, télésanté, télé-médecine, services support mutualisés etc.)
- Solution mobile et autres projet en lien avec la prévention de la santé

#### Type de bénéficiaires

- Communes et EPCI
- Associations intervenant dans le domaine de la santé
- Etablissements de santé.

#### Dépenses éligibles :

- Diagnostics préalables à travaux
- Travaux
- Equipements : achat de matériel : matériel médical spécifique aux locaux, de télé-médecine, équipement mortuaire (ex lit réfrigéré), caissons mobiles, unités mobiles dédiées aux actions de prévention (radiologie, dépistage, etc.)
- Actions d'information et de sensibilisation

#### Dépenses non éligibles :

- Voir les conditions générales et complémentaires d'inéligibilité des dépenses des cofinanceurs.

#### Critères de sélection proposés par l'AIP :

Accord des communes concernées si les travaux sont faits par d'autres maîtres d'ouvrage

Modalités de financement				
	Etat	Région	CD 22	CD 29
Plancher de subvention en €	10 000 €	5 000 €	10 000 €	
en %	10 %	10 %		
Plafond de subvention	Sans objet	150 000 €		

en € en %	50 %	40 %		
Autofinancement minimum	20 %			
Critères d'intervention éventuels liés aux modalités de financements	<p>Conformité aux règles d'emploi du FNADT fixées par le responsable du programme.</p> <p>Concernant les investissements, un financement par la DSIL est à solliciter en priorité, le contrat de partenariat intervenant en subsidiarité.</p> <p>Pour l'immobilier, présentation d'un plan de financement avec les montants des loyers.</p>	<p>Voir les conditions générales qui s'appliquent à chaque projet sollicitant le soutien de la Région, et les conditions complémentaires concernant la création et/ou extension de Maisons de santé pluriprofessionnelle (MSP) et les centres de santé.</p>	<p>Les projets (investissement) portés par la commune, maître d'ouvrage, pourront être soutenus au titre du dispositif des « contrats départementaux de territoires »</p>	<p>Soutien du Département aux projets de prévention et de soins, Maisons de santé et équipements associés, y compris télémédecine, dans le cadre du Pacte et du Contrat de partenariat.</p>
Indicateurs de réalisation				

## Priorité de développement n°4 : Soutenir les services de proximité sur les îles

### Fiche action n°4.2 : Développer et consolider les services à l'enfance et de la jeunesse

#### Problématique spécifique à cette action et objectifs :

Afin de permettre à des **familles** de vivre à l'année sur les îles, d'y travailler, d'y scolariser leurs enfants, le développement des services à la **petite enfance** et à l'**enfance** est indispensable. De plus, ils sont aussi un moyen de lever un frein important à l'installation de nouvelles populations, alors même que les territoires insulaires disposent de nombreux atouts : qualité de vie, qualité de l'air, solidarité locale, ... qui sont autant d'opportunités de développement à saisir.

La période de l'adolescence, de la jeunesse, synonyme de recherche d'autonomie et de découverte nécessite un accompagnement adapté. Les jeunes îlien-ne-s ont besoin, comme partout ailleurs, de se retrouver, d'avoir accès à une vie culturelle et aux loisirs adaptés à leur âge. Dans le domaine de la **jeunesse**, il sera recherché le développement des initiatives par les jeunes eux-mêmes.

**L'équité territoriale** impose donc de soutenir la consolidation de ces services sur les îles et le développement des services à la population permettant d'endiguer l'émergence de territoires à plusieurs vitesses.

Dans un but d'économie du foncier et d'innovation, la mutualisation des fonctions des équipements sera recherchée, afin de créer des outils à fonctions multiples de façon intégrée (exemple : un espace-jeune intégré à une médiathèque).

#### Type de projets éligibles

- Réhabilitation, construction de bâtiments en vue de créer des structures d'accueil de jeunes enfants (Maison des Assistantes Maternelles), crèches parentales, espaces-jeux accessibles à tous les publics de l'île (scolaires, estivants...), écoles ...
- Soutien aux activités périscolaires, centres de loisirs, activités jeunesse.
- Aires de jeux ou de loisirs.
- Maisons de jeunes.

#### Type de bénéficiaires

- Communes et EPCI
- Associations insulaires avec participation et/ou soutien de la collectivité locale au projet

#### Dépenses éligibles :

- Achat de terrain constructible ou de bâtiment, si s'intègre dans un projet global intégrant les travaux
- Diagnostics préalables aux travaux,
- Travaux
- Mobilier d'aménagement intérieur ou extérieur
- Animation

#### Dépenses non éligibles :

- Voir les conditions générales et complémentaires d'inéligibilité des dépenses des cofinanceurs.

#### Critères de sélection proposés par l'AIP

- Accord des communes si les projets sont portés par d'autres maîtres d'ouvrage

Modalités de financement				
	Etat	Région	CD 22	CD 29
Plancher de subvention en €	10 000 €	5 000 €	10 000 €	
en %	10 %	10 %		
Plafond de subvention en €	Sans objet	150 000 €		
en %	50 %	40 %		
Autofinancement	20 %			

minimum				
Critères d'intervention éventuels liés aux modalités de financements	<p>Conformité aux règles d'emploi du FNADT fixées par le responsable du programme.</p> <p>Concernant les investissements, un financement par la DSIL est à solliciter en priorité, le contrat de partenariat intervenant en subsidiarité.</p>	<p>Voir les conditions générales qui s'appliquent à chaque projet sollicitant le soutien de la Région, et les conditions complémentaires concernant particulièrement les restaurants scolaires, les établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans (crèche, halte-garderie, multi-accueil, etc.), les Maisons d'assistant-e-s maternel-le-s (MAM) ou encore espaces de jeux et de loisirs (aires de jeux pour enfants, terrain multisport, pumptrack, etc.).</p>	<p>Les projets (investissement) portés par la commune, maître d'ouvrage, pourront être soutenus au titre du dispositif des « contrats départementaux de territoires »</p>	<p>Les dépenses non-obligatoires du Département seront financées uniquement au travers du Pacte et du contrat de partenariat : crèches, structures d'accueil des jeunes enfants ou des adolescents.</p>
Indicateurs de réalisation				

## Priorité de développement n°4 : Soutenir les services de proximité sur les îles

### Fiche action n°4.3 : Développer et consolider les services socio-culturels et sportifs

#### Problématique spécifique et objectifs :

La qualité de vie sur les îles ne passe pas seulement par le fait d'y habiter. La présence de **service socio-culturels et sportifs de qualité** revêt une importance capitale pour le maintien et le développement des populations résidentes.

Il est donc encouragé le **développement** et la **consolidation** des services existants, à vocation sportive et socio-culturelle. Dans ce cadre, la démarche de projet en lien avec les besoins des habitant·e-s et des usager·e-s sera encouragée (démarche participative avec la population dans la définition du besoin, de la vie et de l'animation des équipements ...). La **mutualisation** des fonctions des équipements sera recherchée, afin de créer des outils à fonctions multiples de façon intégrée (exemple : Espace de co-working intégré à une médiathèque).

Le développement des usages numériques et les innovations induites constituent en outre des opportunités pour diversifier l'offre sur les îles.

#### Type de projets éligibles

- Réhabilitation, construction de bâtiments en vue de créer ou consolider des équipements socio-culturels et sportifs

#### Type de bénéficiaires

- Communes et EPCI
- Associations insulaires avec participation de la collectivité locale au projet

#### Dépenses éligibles

- Diagnostics préalables aux travaux
- Achat de terrain constructible ou de bâtiment, si s'intègre dans un projet global intégrant les travaux
- Travaux
- Aménagement intérieur ou extérieur
- Animation

#### Dépenses non éligibles

- Voir les conditions générales et complémentaires d'inéligibilité des dépenses des cofinanceurs.

#### Critères de sélection proposés par l'AIP :

Modalités de financement				
	Etat	Région	CD 22	CD 29
Plancher de subvention en €	10 000 €	5 000 €	10 000 €	
en %	10 %	10 %		
Plafond de subvention en €	Sans objet	150 000 €		
en %	50 %	40 %		
Autofinancement minimum	20 %			
Critères d'intervention éventuels liés aux modalités de financements	Conformité aux règles d'emploi du FNADT fixées par le responsable du programme.  Concernant les investissements, un financement par la DSIL est à solliciter en	Voir les conditions générales qui s'appliquent à chaque projet sollicitant le soutien de la Région, et les conditions complémentaires notamment concernant les bibliothèques ou médiathèques et autres	Les projets (investissement) portés par la commune, maître d'ouvrage, pourront être soutenus au titre du dispositif des « contrats départementaux	L'investissement dans les infrastructures sportives (stades, terrains de sport, équipements sportifs de proximité, centres nautiques, etc.) relèvera du Pacte et du contrat de



	priorité, le contrat de partenariat intervenant en subsidiarité.	équipements culturels, les équipements sportifs et terrains de grands jeux (football, rugby, etc...).	de territoires » et/ou politiques sectorielles	partenariat, qu'il s'agisse d'équipements municipaux ou associatifs.
Indicateurs de réalisation				

## Priorité de développement n°4 : Soutenir les services de proximité sur les îles

**Fiche action n°4.4 : Encourager les événements culturels inter-îles et les pratiques culturelles, artistiques linguistiques et sportives tout au long de l'année**

### Problématique spécifique et objectifs :

Au-delà des équipements culturels, les événements culturels, tout au long de l'année, sont primordiaux à soutenir pour faire vivre les îles et permettre à leurs habitant·e·s de s'y épanouir.

Si les événements sont plus développés pendant la saison estivale, il en va différemment hors période estivale.

Ainsi, il s'agira ici de soutenir les **événements culturels hors période estivale**, dans une logique inter-îles, d'itinérance et/ou d'alternance sur plusieurs îles.

L'accès aux **pratiques culturelles, artistiques, linguistiques et sportives**, notamment pour les jeunes est facteur de réussite scolaire, permet de s'insérer dans un territoire.

Il s'agira donc de soutenir l'accès à ces pratiques pour tous les publics hors période estivale : pratique musicale, théâtrale, accès au livre, sport ....

### Type de projets éligibles :

- Soutien aux événements culturels hors période estivale, dans une logique inter-îles, d'itinérance et/ou d'alternance sur plusieurs îles
- Soutien aux projets visant la pratique artistique, linguistique, culturelle et sportives pour tous les publics hors période estivale
- Soutien à la pratique des langues de Bretagne sur les îles (Région)

### Type de bénéficiaires

- Collectivités insulaires et EPCI auxquels elles appartiennent
- Associations

### Dépenses non éligibles :

- Voir les conditions générales et complémentaires d'inéligibilité des dépenses des cofinanceurs

### Critères de sélection proposés par l'AIP :

- Projets inter-îles

### Modalités de financement

	Etat	Région	CD 22	CD 29
Plancher de subvention en € en %	5 000 €  10 %	5 000 € / 2 000 € pour les associations  10 % / 5 % pour les associations	10 000 €	
Plafond de subvention en € en %	Sans objet  50 %	150 000 €  40 %		
Autofinancement minimum	20 %			
Critères d'intervention éventuels liés aux modalités de financements	Conformité aux règles d'emploi du FNADT fixées par le responsable du programme.	Voir les conditions générales qui s'appliquent à chaque projet sollicitant le soutien de la Région, et les conditions complémentaires définies en fonction du type de	Les projets (investissement) portés par la commune, maître d'ouvrage, pourront être soutenus au titre du dispositif des « contrats	Soutien du Département aux salles de spectacle, salles de danse, médiathèques, espaces d'exposition dans le cadre du Pacte et du contrat

		projet.	départementaux de territoires » et/ou des politiques sectorielles en lien avec les schémas départementaux. Soutien à l'organisation du festival des Insulaires à hauteur de 5000€/an (soit 30 000€ 2021-2027)	de partenariat.
Indicateurs de réalisation				

## Volet ingénierie : une ingénierie au services des îles du Ponant

### Fiche action n°5.1 : Soutien à l'Ingénierie prospective

#### Problématique spécifique à cette action :

La vie sur les îles, le développement des activités, la maîtrise du foncier et des autres ressources nécessitent des réflexions particulières et adaptées à l'insularité.

Il s'agit ici de soutenir des démarches d'études prospectives sur les sujets qui nécessitent réflexions à long terme et font appel à des compétences techniques particulières.

De 2014 à 2020, plusieurs études prospectives ont été menées, comme par exemple, une étude sur les « Organisme de Foncier solidaire – Bail réel et solidaire : une solution aux problèmes de logements permanents sur les îles du Ponant ? » ou encore une étude sur la gestion des déchets sur les îles du Ponant « Diagnostic et propositions de solutions innovantes adaptées aux volumes et situations des îles de Bretagne ».

#### Type de projets éligibles :

- Etudes
- Communication, publication
- Petits investissements, frais de déplacements ... pour organisation de restitution, visites ou ateliers

#### Type de bénéficiaires :

- Collectivités locales, associations, syndicats mixtes

#### Dépenses éligibles :

Pour être éligibles, les projets devront s'inscrire dans une logique inter-îles

- Prestations de services
- L'AIP devra être systématiquement associée à l'étude (intégration de l'AIP dans les instances de décision, comité de pilotage et comité technique)

#### Dépenses non éligibles :

- Voir les conditions générales et complémentaires d'inéligibilité des dépenses de la Région

Modalités de financement				
	Etat	Région	CD 22	CD 29
Plancher de subvention en €	5 000	5 000 €		
en %	10 %	10 %		
Plafond de subvention en €	Sans objet	30 000 €		
en %	50%	50 %		
Autofinancement minimum	20 %			
Indicateurs de réalisation				

## Volet ingénierie : une ingénierie au services des îles du Ponant

### **Fiche action n°5.2 : Soutien à l'Ingénierie de l'AIP**

#### **Problématique spécifique à cette action :**

Apporter une aide à l'ingénierie de l'AIP pour la mise en œuvre du soutien dédié aux îles (100 000€/an) et l'accompagnement des projets des îles.

#### **Type de bénéficiaires :**

- Association des îles du Ponant (AIP)

#### **Dépenses éligibles :**

- Salaires et forfait de 15% concernant les frais de structures, petit investissement pour l'animation, communication

#### **Modalités de financement :**

- Région : 100 000€/an (forfaitaire)
- Pour information : CD22 -> adhésion annuelle

**Synthèse de la mobilisation des crédits Etat, Région et Départements  
du dispositif dédié aux îles pour la période 2021-2027**

<b>Répartition par axe du dispositif dédié îles 2021-2027</b>	<b>Crédits Etat 2021-2027</b>	<b>Crédits régionaux 2021-2027</b>	<b>Crédits CD22</b>	<b>Crédits CD29 *</b>
Axe priorités de développement (dispositif dédié îles 2022-2027)	3 900 000 €	4 571 744 €	<i>Enveloppe dispositif « Contrats de territoire 2022-2027 » : 80 129 € (investissement)</i>	1 400 000 €
<i>dont Priorité 1. « Se loger – habiter »</i>	<i>1 000 000 €</i>	<i>1 350 000 €</i>		<i>300 000 €</i>
<i>dont Priorité 2. « Transitions - Ressources »</i>	<i>1 000 000 €</i>	<i>1 221 744 €</i>		<i>500 000 €</i>
<i>dont Priorité 3. « Economie et tourisme durable »</i>	<i>1 000 000 €</i>	<i>1 000 000 €</i>		<i>200 000 €</i>
<i>dont Priorité 4. « Services de proximité »</i>	<i>900 000 €</i>	<i>1 000 000 €</i>		<i>400 000 €</i>
Volet ingénierie	100 000 €	850 000 €	Adhésion (2 433€/an) soit 14 598€ (6 ans 2021-2027 et sur estimation adhésion 2022)	
Dispositif transitoire 2021	<i>A compléter</i>	578 256 €	-	-
<b>TOTAL DOTATIONS</b>	<b>4 000 000 €</b>	<b>6 000 000 €</b> <i>(dont 850 000 € pour l'ingénierie et 128 750 € mobilisable en fonctionnement sur les priorités dont le dispositif 2021)</i>	<b>124 727 €</b> <i>(dont 44 598 € en fonctionnement)</i>	<b>1 400 000 €</b> <i>(dont 200 000 € en fonctionnement)</i>

\* NB : Pour le Département du Finistère, cette répartition thématique est indicative et n'empêche pas la fongibilité des crédits départementaux en fonction notamment des calendriers de réalisation des projets.

# La gouvernance du contrat

## La programmation des projets :

Il est proposé de maintenir l'instance du comité unique de programmation (CUP) mise en place dans le cadre du Contrat 2015-2020 comme organe de pré-sélection des projets. Chaque financeur mobilisera l'organe délibérant adapté.

### L'Etat :

Les projets ayant reçu un avis favorable du comité unique de programmation font ensuite l'objet d'une décision de financement au titre du FNADT par le comité de l'administration régionale (CAR).

### La Région :

Concernant la Région, la Commission Permanente de la Région sélectionne définitivement les projets quand ses fonds sont mobilisés.

Les projets proposés sont présentés dans une fiche projet succincte à transmettre par les porteurs de projets à l'AIP. La Région analysera ensuite les projets afin de vérifier leur éligibilité au contrat de partenariat, de croiser avec les différentes directions de la Région concernées par le projet et les proposer à l'avis du comité unique de programmation. Suite à l'approbation du projet par le comité unique de programmation, les porteurs de projets seront informés et appelés à saisir un dossier de demande de subvention sur le portail des aides.

### Le Département des Côtes d'Armor :

La Commission Permanente du Département des Côtes d'Armor sélectionnera les projets ayant reçu un avis favorable en CUP et attribuera les montants et taux de subventions alloués aux projets retenus lorsque les fonds départementaux seront mobilisés.

### Le Département du Finistère :

La Commission Permanente du Département du Finistère validera la mobilisation des crédits départementaux sur les projets des collectivités insulaires ayant reçus un avis favorable CUP.

## Le Comité de programmation :

### La composition du Comité de programmation :

Le Comité de programmation est composé des membres suivants :

- Le Président de l'AIP
- Un-e représentant-e par commune désigné-e par le conseil municipal
- Les Président-e-s des EPCI concern-e-s par la présence d'une île ou leur représentant-e, incluant la CCBI
- Le ou la représentant-e du Président du Conseil régional
- Les Conseiller-e-s régionaux des secteurs des îles
- Les représentant-e-s du Préfet de région et des Préfets des départements des Côtes d'Armor, du Finistère et du Morbihan
- Les représentant-e-s des établissements publics de l'Etat : ADEME, AELB, EPFB, ARS, ANCT, CEREMA ...
- Un-e Conseiller-e départemental-e désigné-e par le Président du Département des Côtes d'Armor
- Un-e Conseiller-e départemental-e désigné-e e par le Président du Département du Finistère
- Un-e Conseiller-e départemental-e désigné-e par le Président du Département du Morbihan
- Les Présidents des parcs naturels régionaux d'Armorique et du Golfe du Morbihan
- Le Président du Conseil de gestion du Parc naturel marin d'Iroise en cas de projet ayant trait aux eaux du PNMI
- Des représentant-e-s de la société civile insulaires, proposés par l'AIP, issus des secteurs : Tourisme, environnement, pêche, agriculture, artisanat, commerce, culture, sports, santé, habitants, universitaires.

Les membres du Comité unique de programmation peuvent avoir des suppléant-e-s (élu-e-s pour les représentant-e-s élu-e-s et issus de leurs structures pour les autres organismes) qui les représenteront en cas de nécessité.

De plus, en fonction de l'ordre du jour, il est possible que l'ensemble des organismes ne soient pas présents.

### Missions du Comité de programmation :

Le Comité unique de programmation se réunit d'un commun accord entre l'AIP, l'Etat, la Région et les Départements pour :

- Examiner les projets visant à mettre en œuvre les priorités identifiés dans le contrat sur la base d'une fiche de présentation de ces derniers (appelée « fiche-projet ») et d'une présentation orale assurée par le porteur de projet qui est suivi d'un échange avec les membres du comité unique de programmation. A l'issue de cette étape, le comité statue sur la pertinence et la conformité du projet avec les « fiches actions » dont ils relèvent et les conditions particulières d'intervention des cofinanceurs.
- Assurer la sélection des opérations pouvant bénéficier de crédits de l'État, de la Région, des Départements, en application du présent contrat et assurer l'articulation et la complémentarité de ces fonds. Proposer le cas échéant le dé plafonnement des taux de financements si entente entre les financeurs pour se répartir les financements et limiter le nombre de financeurs par projets.

### **Organisation :**

La réunion du comité unique de programmation est préparée par l'AIP, en lien avec l'Etat, la Région et les Départements.

La réunion est coprésidée par l'AIP, l'Etat et la Région, en y associant les Départements.

L'ordre du jour de la réunion est proposé par l'AIP et fait l'objet d'un échange avec les services de la Région, de la Préfecture de région et des Départements. Il est validé par l'Etat, la Région et les Départements, avant l'envoi des invitations par l'AIP, au minimum 2 semaines avant la tenue de la réunion. En cas de non-respect de ces formalités, l'examen d'un projet peut être refusé.

Les invitations sont préparées par l'Association des Iles du Ponant. Elles sont validées par l'Etat, la Région et les Départements avant d'être signées et envoyées par l'AIP en même temps aux membres du comité unique de programmation et aux porteurs de projet devant être auditionnés, en leur précisant l'heure de leur intervention.

L'examen des dossiers portant sur une demande de financement régional ne peut se faire valablement sans la présence du Conseiller régional· référent pour l'association des îles du Ponant. Ce dernier peut, toutefois, s'il le souhaite, se faire représenter par un·e autre conseiller·e régional·e.

Le compte rendu sera rédigé par les services de l'association des îles du Ponant et transmis par l'AIP aux membres du comité ainsi qu'aux porteurs de projet, après une pré-validation par les services de l'Etat, de la Région et des Départements et une validation par le Conseiller régional référent et le Préfet de région, , en y associant les élu·e-s des Départements.

Le comité unique de programmation pourra se doter d'un règlement intérieur qui viendra préciser ces modalités d'organisation en tant que de besoin.



## Etat des lieux et diagnostic des îles :

Les îles sont porteuses dans l'imaginaire collectif d'une forte image associée à une très forte attractivité pour une majorité de nos contemporains. Elles constituent pour la Bretagne une particularité de son territoire unique à l'échelle nationale, et renforcent son image de région littorale.

### Situation générale et accessibilité :



Les 12 îles bretonnes : Bréhat, Batz, Ouessant, Sein, Molène, Les Glénan, Groix, Houat Hoëdic, Belle – Ile, Arz et l'île aux Moines totalisent une superficie de 13 499 ha ; de 8563 ha pour la plus grande à une vingtaine d'ha pour l'île de St Nicolas des Glénan. Leur population totalise au dernier recensement 11 168 résidents permanents avec, hormis les Glénan (sans résident permanent), un minimum de 118 à Hoëdic jusqu'à 5 120 à Belle Île. La majorité de ces îles sont historiquement des communes, à part entière, à l'exception de Belle île, constituée de quatre communes regroupées en une communauté de communes, et des îles Glénan rattachées à la commune de Fouesnant. Certaines îles sont restées en dehors des EPCI existants comme le leur permet la loi, c'est le cas de Bréhat, Ouessant et Sein, alors que d'autres en ont rejoint : Batz pour la communauté des communes du pays Léonard, Molène pour la communauté des communes du Pays d'Iroise, Groix pour Lorient Agglomération, Houat et Hoëdic pour Auray Quiberon Terre Atlantique, L'île aux Moines et l'île d'Arz pour Golfe du Morbihan Vannes Agglomération. Seule Ouessant n'est pas rattachée à un pays.

Leurs disparités sont grandes : distance au continent, densité de population, fréquence et modalités d'accès et de transport. Si l'isolement lié à l'insularité se traduit différemment, il induit des particularités propres à l'ensemble des îles et génère un sentiment très fort de spécificité par rapport au continent.

### Le constat de problématiques de développement communes aux îles Bretonnes :

- Constat général : une évolution démographique globalement contraire aux tendances régionales et littorales :

Les îles ont toutes en commun d'avoir perdu une importante part de leur population depuis le début du XXème siècle souvent plus de la moitié. Le déclin semble enrayé depuis les années 1980. Alors que de 1968 à 1975, les îles du Ponant perdaient 1 922 habitants, de 1999 à 2008 cette perte n'était plus que de 73 habitants, certaines ont même regagné des habitants. Mais les situations sont contrastées : les grandes îles et certaines îles proches du continent voient leur population croître légèrement alors que les petites îles éloignées sont au mieux stabilisées mais le plus souvent continuent de perdre des habitants.

Par ailleurs, le vieillissement de leur population se poursuit, 42% des insulaires bretons ont plus de 60 ans, il s'accroît alors que la proportion de résidences secondaires continue de progresser, cette tendance s'apparente à celle observée sur le littoral proche du rivage, mais sur les îles, il n'y a pas d'arrière-pays littoral pour accueillir les jeunes.

- Des besoins de services essentiels : condition du maintien des communautés insulaires :

L'insularité entraîne des besoins spécifiques en infrastructures de transport (portuaires pour les passagers et les marchandises), qui s'ils existent sur toutes les îles sont toujours une question d'actualité du fait des besoins d'entretien et d'adaptation récurrents. Les compétences portuaires et transport sont maintenant régionales, les collectivités insulaires ne pouvant s'y substituer sauf cas exceptionnels.

En revanche, un autre aspect essentiel pour lequel les collectivités insulaires sont le relais direct de l'expression de leurs populations est le maintien des services essentiels à la vie dans les îles. Il s'agit de services pour répondre aux besoins sanitaires, sociaux, sportifs et culturels, de communication, d'éducation-formation, d'accompagnement de l'activité économique ... On comprend aisément que les populations insulaires ne peuvent pas se satisfaire de certains services basés sur le continent du fait d'une accessibilité réduite et, que certains services sont plus cruciaux que d'autres : commerces de base, soins et scolarités par exemple. L'accès et l'accompagnement des usagers aux services dématérialisés et un autre challenge qui nécessite avant tout une connectivité aux réseaux numériques.

En ce qui concerne plus particulièrement le domaine de la santé, la situation dans les îles est très variable, mais il seule Belle île, la plus peuplée, dispose d'un hôpital. Même dans ce cas, l'insularité oblige à concevoir des adaptations au système général de soins. Les besoins des populations s'ils sont identiques, conduisent en fonction de l'éloignement, de la possibilité de trajets à la journée sur le continent, du nombre de résidents, de la fréquentation touristique, à concevoir des dispositifs très différents d'une île à l'autre, avec des partenariats financiers différents. Ces dispositifs ne sont pas toujours pleinement satisfaisants et les évolutions technologiques (les progrès de la télémédecine par exemple) et réglementaires conduisent à devoir les évaluer et les adapter en permanence.

Le cas des services d'enseignement est lui notable et l'existence du collège du ponant est un cas d'école loué et envié par de nombreuses îles au-delà de nos frontières. Sa pérennité n'est pas remise en cause, cependant, une évolution démographique défavorable pourrait devenir rapidement une menace sérieuse.

Globalement les services essentiels se maintiennent sur toutes les îles mais avec une précarité avérée et des disparités d'une île à l'autre. L'offre de services et des équipements associés dépendent du niveau de population des îles. Les plus petites et éloignées voient par exemple les commerces restants diversifier leur offre. A une période où de nombreux services publics se regroupent et réduisent la densité de leurs implantations, leur maintien sur les îles devient un véritable enjeu essentiel pour le maintien des populations. La défense de ces services est souvent une des actions majeures des collectivités insulaires qui doivent convaincre, résister aux tendances générales et souvent innover et mettre en place des solutions alternatives pour les maintenir à un niveau suffisant. En deçà d'un certain seuil de services, c'est la viabilité même des communautés insulaires qui est en jeu.

Par ailleurs, le lien avec le continent assuré par les transports maritimes et les infrastructures portuaires, tant sur le continent que sur les îles, reste essentiel pour toutes les îles. Cette problématique n'est pas spécifiquement développée dans ce contrat, les enjeux financiers et organisationnels n'étant pas de la compétence directe des communes signataires. Elle ne peut que faire l'objet d'une prise en compte à d'autres niveaux plus en rapport avec les besoins d'investissement et les montants financiers en jeu.

- Le foncier bâti : un enjeu crucial pour offrir des conditions de vie satisfaisantes aux insulaires :

- *Une situation de l'habitat paradoxale :*

Entre les deux derniers recensements : 2013 et 2018, les îles du Ponant ont vu la production de 624 logements, alors que dans le même temps, la population des résidents permanents était globalement stable, en légère augmentation sur certaines îles et légèrement décroissante sur d'autres. C'est un des effets induits négatifs de l'activité touristique, cette production de logements correspondant largement à des résidences secondaires. La construction de logements locatifs sociaux et communaux est importante sur les îles mais ne permet pas d'absorber la demande. C'est un facteur limitant pour de nouvelles installations ou même pour le maintien de résidents permanents disposants d'un emploi mais ne pouvant accéder à la propriété en raison du coût du foncier ; ou à la location à l'année du fait de l'absence de locatifs vacants et de la concurrence des locations saisonnière de courte durée. La pression foncière est une constante sur l'ensemble des îles et reflète leur forte attractivité et l'exiguïté de leurs territoires renforcés par la nécessité de maintenir l'attractivité en préservant les espaces naturels et les paysages. Si cette pression foncière n'est pas l'apanage des îles, elle y a des conséquences plus directes, il n'est le plus souvent pas envisageable d'une installation à distance, dans les zones de moindre pression en raison de la discontinuité territoriale.

#### - Un problème identique pour les activités sociales, sportives et culturelles :

La fragilité de ces activités sur les îles est à rapprocher de celle des services collectifs essentiels. Pour tout un ensemble d'activités sociales, sportives et culturelles, qui si elles ne peuvent être aussi diversifiées que sur le continent n'en demeurent pas moins essentielles au maintien des populations dans les îles. Le maintien et le développement butent sur la disponibilité des locaux et le coût du foncier. L'implication des collectivités est essentielle pour ces activités. Il ne s'agit pas de se substituer aux initiatives des populations et associatives mais de les épauler et de les accompagner, le plus souvent en leur mettant à disposition les locaux nécessaires à leurs activités. Le soutien de l'ensemble de ces activités, au même titre que les services essentiels primordiaux, contribuent fortement au maintien d'une qualité de vie nécessaire aux résidents permanents. Le tissu associatif est particulièrement dense sur les îles et reflète cette culture de la solidarité propre aux territoires isolés.

#### - L'économie des îles :

Après avoir eu une économie tournée le plus souvent sur le secteur primaire (pêche et agriculture) au début du XXème siècle, celle-ci apparaît maintenant déséquilibrée, comparativement à celle du continent. Le secteur primaire est devenu quasi inexistant sur Ouessant même s'il reste localement prédominant (ex : sur Houat avec la pêche). Le secteur secondaire est maintenant peu présent, il est surtout lié au bâtiment quand il reste significatif. Le secteur tertiaire reflète la prédominance des services et du tourisme qui s'est développé depuis la seconde moitié du XXème.

- *Le secteur primaire :*

Même si par le passé la pêche a, comme par exemple à Groix, été basée sur l'exploitation d'une ressource hauturière, elle est aujourd'hui, sur les îles bretonnes, surtout représentée par la pêche côtière et polyvalente qui exploite les ressources halieutiques proches. Il s'agit le plus souvent de l'exploitation d'espèces de qualité à forte valeur commerciale, avec la possibilité d'une forte valorisation pendant la saison touristique.

L'agriculture est restée présente principalement sur Belle-île, Groix et l'île de Batz, sur les deux premières, le modèle agricole est en forte mutation avec une évolution rapide vers un modèle valorisant au plus près les productions avec une transformation pour une vente locale (ex : projets de laiteries, maraîchage). Sur batz, au cœur du « croissant légumier » léonard, le tournant vers l'agriculture biologique est nettement engagé avec la moitié des exploitations de l'île titulaires du label. A noter un renouveau même si à petite échelle avec des installations nouvelles (majoritairement durant les cinq dernières années) sur la majorité des îles : Bréhat, Ouessant, Molène, Hoedic, l'île d'Arz et l'île aux Moines.

- *Le secteur secondaire :*

Il est peu représenté sur les îles, cependant il reste actif sur les îles les plus grandes et basé surtout sur la construction, on y dénombre sur ces îles un certain développement de l'emploi salarié alors que sur les petites îles, il s'agit surtout de très petites entreprises. On note cependant une tendance à la création d'activité de transformation de matières premières dans un premier temps de type artisanal, avec quelques structures plus développées porteuses d'emploi salarié.

- *Le secteur tertiaire :*

Actuellement, **le tourisme** est devenu l'activité économique majeure, elle est marquée par une forte saisonnalité qui si elle correspond à une activité essentielle n'en est pas moins génératrice de difficultés spécifiques et montre parfois des

signes de faiblesse même si la notoriété et l'attractivité des îles restent fortes. On observe une fréquentation irrégulière avec certaines années des baisses et une fragmentation des saisons touristiques en fonction des vacances scolaires. Les dernières années atypiques en raison de la pandémie de Covid 19 ont amené une perception de sur-fréquentation qui pénalise l'acceptabilité de cette activité par une partie des résidents permanents et une insatisfaction de nombreux visiteurs, ce qui à terme pourrait être préjudiciable à l'économie insulaire.

Le maintien d'activités économiques diversifiées et dynamiques, au même titre que la capacité à se loger, restent essentiels pour les îles. Un des enjeux majeurs est le soutien de tous les secteurs avec une attention particulière aux jeunes entrepreneurs et aux nouvelles installations, on pense bien sûr aux activités du secteur primaire comme l'agriculture qui peuvent en plus contribuer à la gestion des territoires. Mais toutes les initiatives visant à la transformation des productions insulaires et qui s'appuient, pour assurer leur rentabilité, sur la présence estivale d'un nombre croissant de résidents et de visiteurs, sont aussi à encourager. Elles contribuent à la diversification de l'activité et renforcent l'émergence d'une forme d'économie avec des circuits courts bénéfiques à tous les secteurs de l'économie insulaire et qui participent à la transition énergétique.

Le déploiement des technologies de l'information et de la communication, de nos jours indispensables au maintien et au développement de tous les secteurs économiques, sont largement dépendantes sur les îles de l'accès à des débits suffisants. Les aspects techniques sont en passe d'être résolus sur une partie des îles, pour d'autres, les développements sont à améliorer pour envisager les applications les plus performantes dans les domaines de l'économie, de la communication, de la culture ou encore de la santé.

#### - Une ressource exceptionnelle : l'environnement et les patrimoines :

- *Patrimoine naturel et paysager :*

Par leur situation géographique, à l'écart des excès de l'urbanisation du littoral continental, et soumis aux mélanges des influences méditerranéennes et atlantiques du Gulf Stream, les îles ont su conserver une biodiversité et des paysages remarquables. Des habitats naturels originaux et rares, abritent des stations botaniques d'espèces rares, des endémismes, mais aussi des espèces animales parfois retranchées sur ces îles, profitant de la proximité des milieux marins et du bon état des milieux terrestres.

Les mesures de protection de ce patrimoine naturel sont particulièrement représentées sur les îles avec des mesures réglementaires de protection des sites et des paysages, sites classés, sites inscrits, des mesures de protection de la faune et de la flore, réserves naturelles, arrêtés de protection de biotope. A ces protections, il est à noter l'existence de deux parcs naturels régionaux intéressant les 3 îles de l'Iroise pour le Parc Naturel Régional d'Armorique et le parc Naturel du Golfe du Morbihan pour l'île d'Arz. Par ailleurs, les trois îles d'Iroise sont au cœur du Parc Naturel Marin d'Iroise.

A ces réglementations s'ajoutent les protections foncières des Départements dans le cadre de leur politique des espaces naturels sensibles, et du Conservatoire du littoral.

Les communes et leurs groupements sont particulièrement impliqués dans la gestion des territoires protégés des îles, d'autant plus que la taxe sur les passages maritimes, dite taxe Barnier, le plus souvent versée directement aux collectivités ou reversée par leurs destinataires premiers leur permet de disposer de moyens pour une gestion et une valorisation actives de ce patrimoine. Les collectivités insulaires ont su mettre en place depuis des décennies une gestion active des sites naturels, ce qui confère aux îles une bonne part de la qualité de leur cadre de vie et de leur attractivité touristique.

- *Patrimoine culturel et architectural :*

Sa richesse reflète l'histoire du peuplement des îles depuis des temps immémoriaux avec des témoignages de l'ingéniosité et de l'adaptation des insulaires à ces conditions de vie si particulières, qui ont marqué ces territoires. Ce sont par exemple les vestiges mégalithiques, les fortifications, les phares, mais aussi, tous les éléments du patrimoine maritime, des agrosystèmes insulaires etc. Ces patrimoines bénéficient de mesures de protection : au titre des monuments historiques, classés ou inscrits ; des protections de l'architecture et de l'urbanisme. Leur mise en valeur est un élément majeur de l'attractivité des îles.

- *La gestion des ressources sur des territoires limités :*

La gestion de l'eau, de l'énergie et des déchets, influe directement sur la qualité de l'environnement et du cadre de vie des îles.

Une partie des surcoûts insulaires et des atteintes aux patrimoines résultent des problèmes d'énergie et de déchets. Des

améliorations sont encore à attendre sur les îles dans les domaines de la gestion des déchets et de l'eau, consommatrices d'énergie, elles auront des retombées directement sur la qualité des territoires et leur attractivité. Les avancées obtenues sur les îles, par exemple dans la production et l'utilisation des énergies renouvelables, n'auront qu'un impact très limité sur les phénomènes globaux. En revanche, la sur-visibilité des démonstrateurs mis en place sur les îles est un levier phénoménal pour le développement des modèles énergétiques vertueux. La nécessité et l'urgence de s'engager dans la transition énergétique plaident pour faire des îles des territoires à la pointe des avancées et explorant de nouveaux dispositifs ; ceci autant pour des pratiques économes en énergie que pour la production et l'utilisation des énergies renouvelables en substitutions aux énergies fossiles.

La gestion des ressources en eau est particulièrement prégnante sur les îles en « insularité hydrique » : 8 îles sur les 12 que compte la Bretagne. C'est un facteur limitant du développement qui a depuis longtemps conduit à des solutions locales d'économie d'eau, de récupération d'eau de pluie et dont les solutions de potabilisation, de distribution autant que de l'assainissement ont été une composante majeure de la création de l'AIP il y a 50 ans. La préservation de la ressource en eau douce de chaque île, mais aussi de la qualité des milieux marins les environnants ont été un enjeu majeur de « l'habitabilité » des îles et le reste avec les besoins d'adaptation aux changements climatiques.

# Kevrat keveliñ 2021 - 2027

/ Stad  
/ Rannvro Breizh  
/ Departamantoù Aodoù-an-Arvor ha Penn-ar-Bed  
/ Kevredigezh Inizi ar C'huzh-heol

# Convnanç de confezrie 2021 - 2027

/ Etat  
/ Rejion Bertègn  
/ Departemants des Cotes d'Ahaot e du finisterre  
/ Souètt dez il du Ponant



RÉGION BRETAGNE  
RANNVRO BREIZH  
REJION BERTÈGN

283 avenue du Général Patton – CS 21101 – 35 711 Rennes cedex 7  
Tél. : 02 99 27 10 10 | [twitter.com/regionbretagne](https://twitter.com/regionbretagne) | [facebook.com/regionbretagne.bzh](https://facebook.com/regionbretagne.bzh) | [region.bretagne](https://region.bretagne)  
[www.bretagne.bzh](http://www.bretagne.bzh)